

**Rapport pour le conseil régional
NOVEMBRE 2012**

***Présenté par**
Jean-Paul Huchon
Président du conseil régional
d'Ile-de-France*

**MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE REGIONALE DE
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET D'INNOVATION :**

**LA POLITIQUE REGIONALE EN FAVEUR DE L'ECONOMIE SOCIALE ET
SOLIDAIRE : VERS L'INNOVATION SOCIALE**

INVESTISSEMENT REGIONAL DANS DES FONDS RSE

Sommaire

EXPOSE DES MOTIFS	4
1. Le contexte institutionnel de soutien à l'Economie Sociale et Solidaire : des évolutions significatives depuis 2005.....	6
2. Rappel de l'ensemble des dispositifs ESS mis en place depuis 2005 et propositions d'ajustements	8
3. Nouveaux dispositifs en faveur de la structuration de l'ESS (filières, territoires) et de l'innovation sociale.....	12
4. La politique d'investissement régionale dans des fonds incitant à une meilleure prise en compte des critères extra-financiers (sociaux, environnementaux et de gouvernance).....	15
ANNEXES AU RAPPORT	18
1. Liste des acronymes	19
2. Bilan de la politique régionale d'appui à l'Economie Sociale et Solidaire 2005-2011	20
3. Perspectives financières.....	57
DELIBERATION	58
ANNEXE A LA DELIBERATION	61
1. Annexe 1 : Appui à la création de « couveuses et coopératives d'activités et d'emplois » et financement de l'accompagnement des nouveaux entrants dans ces structures	62
2. Annexe 2 : Développement de l'Economie Sociale et Solidaire francilienne et de l'innovation sociale.....	66
3. Annexe 3 : Développement de filières/secteurs stratégiques pour l'Economie Sociale et Solidaire francilienne	75
4. Annexe 4 : Financement de l'Economie Sociale et Solidaire francilienne	78
5. Annexe 5 : Investissement régional dans des fonds privés RSE	88

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapport présenté s'inscrit dans le cadre de la « promotion de l'Economie Sociale et Solidaire » tel que précisée dans la Stratégie Régionale de Développement Economique et d'Innovation (SRDEI) votée en juin 2011 ([CR 61-11 du 23 juin 2011](#)).

L'économie sociale et solidaire contribue de façon croissante aux activités de production et de services de la région (en 2010 elle représente 10% des emplois franciliens) ; elle joue un rôle d'expérimentation auprès de tous les secteurs économiques, dans la capacité qu'elle a de conjuguer efficacité économique, excellence sociale et impératif écologique.

Les activités développées par les acteurs de l'ESS prennent souvent en compte ces trois dimensions et intègrent, à la convergence de l'utilité sociale et de la performance économique, des principes comme :

- la démocratie : implication des acteurs dans les projets portés au moyen d'une gouvernance adaptée,*
- l'économie du territoire : les activités d'économie sociale et solidaire s'efforcent d'être des acteurs innovants d'une économie de proximité,*
- le partage de la richesse produite, au profit exclusif du projet et parfois des salariés.*

Les acteurs de l'ESS – le mouvement coopératif, des entrepreneurs sociaux, de l'insertion par l'activité économique, de la finance solidaire, des régies de quartier... – doivent pouvoir diffuser ces pratiques dans toute l'économie.

Ils sont les principaux porteurs de l'innovation sociale comme de l'innovation de nouveaux modèles économiques et seront, à ce titre, couverts par les dispositifs de développement économique.

En tant que telle, l'Innovation sociale fera l'objet d'Appels à Projets spécifiques, et sera structurée par un « Plan de développement de l'Innovation sociale en Île-de-France ».

Ainsi, la Région favorisera l'émergence d'une génération nouvelle d'entreprises sociales et fera du renforcement des capitaux permanents des entreprises de l'ESS une de ses priorités.

La Région affichera son volontarisme en doublant, sur la mandature, son effort en direction du secteur de l'ESS. En lien avec l'Atelier (centre de ressources régional de l'ESS), il s'agira de :

- Porter et coordonner l'ensemble des acteurs et des dispositifs de soutien à la création d'activités, de l'émergence au financement des projets, en passant par l'accompagnement : couveuses, CAE, têtes de réseau, financeurs tels que France Active, l'Adie, etc.*
- Soutenir les événements de promotion du secteur, notamment ceux qui, au plus près du territoire, visent avant tout à développer l'emploi local et le commerce de proximité ;*
- Stimuler la demande via les marchés publics. La Région devra instituer une priorité, à compétence égale, aux acteurs de l'ESS. En particulier, dans le respect de l'article 53-IV du code des marchés publics, la Région réservera une partie de ses appels d'offres à des entreprises de l'ESS.*

La création de « pôles de coopération territoriaux », véritables pôles de compétitivité du développement durable, peut constituer un facteur de l'attractivité du territoire francilien. Il s'agit de rassembler des acteurs sociaux et économiques (entreprises, représentants des salariés, laboratoires de recherche, établissements de formation, acteurs de l'ESS et du développement durable...) qui souhaitent nouer des partenariats ayant pour fondement l'utilité sociale de la production, le caractère non délocalisable des emplois, la formation des compétences locales, les coopérations, les synergies économiques entre entreprises locales, etc.

Ce rapport intègre également une proposition concernant le financement des entreprises exemplaires en termes de responsabilité sociale et environnementale. En effet, la SRDEI prévoit que la Région étudie la possibilité « de prendre des participations dans des fonds d'investissements privés orientés vers la RSE, pour faire émerger de nouveaux acteurs susceptibles d'agir en phase avec ses propres priorités tout en contribuant à la diffusion de ces normes dans les PME ».

1. Le contexte institutionnel de soutien à l'Economie Sociale et Solidaire : des évolutions significatives depuis 2005

Que ce soit au niveau européen ou au niveau national, l'Economie Sociale et Solidaire, l'entrepreneuriat social et l'innovation sociale font l'objet d'un fort soutien politique auquel l'opinion publique, qui demande des solutions pour lutter contre la crise, est de plus en plus sensible.

La définition de l'Economie Sociale et Solidaire fait non seulement appel à des statuts juridiques spécifiques (SCOP, SCIC, associations, mutuelles, fondations), mais surtout au mode de gouvernance démocratique et le cas échéant, à l'implication des usagers, ainsi qu'à des notions comme une échelle de rémunération régulée entre les salaires les plus bas et les plus élevés, une économie de proximité et des emplois non délocalisables.

L'Union européenne a choisi de mettre en œuvre une stratégie dont l'objectif est « *une croissance intelligente, durable et inclusive* ». Le Commissaire Michel Barnier a diffusé une communication en octobre 2011 intitulée « *Initiative pour l'entrepreneuriat social : construire un écosystème pour promouvoir les entreprises sociales au cœur de l'économie et de l'innovation sociale* »¹, qui entend promouvoir les entreprises sociales et l'innovation sociale, dans ce cadre.

Cette communication a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Economique et Social Européen en juillet 2012. Elle définit l'entreprise sociale ainsi : « *une entreprise sociale, acteur de l'économie sociale, est une entreprise dont le principal objectif est d'avoir une incidence sociale plutôt que de générer du profit pour ses propriétaires ou ses partenaires. Elle opère sur le marché en fournissant des biens et des services de façon entrepreneuriale et innovante et elle utilise ses excédents principalement à des fins sociales. Elle est soumise à une gestion responsable et transparente, notamment en associant ses employés, ses clients et les parties prenantes concernées par ses activités économiques* ».

Pour soutenir ces entreprises, la Commission promeut notamment un fléchage prioritaire des fonds structurels européens vers l'entrepreneuriat social pour la programmation 2014-2020.

Le niveau national a également impulsé un mouvement de valorisation de l'Economie Sociale et Solidaire depuis 2009. En 2010, le député Francis VERCAMER a été chargé de rédiger un rapport relatif à « L'Economie Sociale et Solidaire, entreprendre autrement pour la croissance et l'emploi ».

A la suite du Plan en faveur de l'Economie Sociale et Solidaire présenté en octobre 2010 par l'Etat, cinq axes prioritaires ont été définis :

- Renforcer la concertation entre les acteurs et les pouvoirs publics : le CSESS,
- Mettre en œuvre les préconisations du rapport Vercamer : sensibiliser, financer, appuyer les politiques locales,
- Développer l'ancrage territorial de l'ESS,
- Développer l'innovation sociale,
- Des investissements d'avenir pour l'Economie Sociale et Solidaire : 100 M€ avaient été fléchés sur ces sujets, mais avec une capacité de mobilisation insuffisante.

A la suite des élections présidentielles et législatives de 2012, un Ministre en charge de l'Economie Sociale et Solidaire directement rattaché à Bercy a été nommé et une loi sur l'ESS devrait être proposée au printemps 2013. Cette loi, dans ses premiers articles, définira le périmètre des entreprises sociales et solidaires et les critères des bénéficiaires des dispositifs dédiés.

¹

Parmi les chantiers prioritaires, sont cités la reprise d'entreprises par les salariés avec une révision du statut des SCOP, la création des emplois d'avenir pour les associations notamment, la création d'un label pour les entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire et le fléchage d'une partie des moyens de la Banque Publique d'Investissement vers l'ESS (500 M€, tant en soutien au capital qu'en accès au crédit).

De son côté, la Région a engagé des réflexions en lançant en janvier 2011 les **Etats Généraux de la Conversion Ecologique et Sociale (EGCES)**, dont l'objectif est de favoriser un modèle de développement à « haute qualité sociale » alliant création de richesses, d'emplois et réduction de l'empreinte écologique et diminution de inégalités sociales et territoriales. D'ores-et-déjà, des éléments ont pu être apportés sur la Haute Qualité Sociale qui pourront être mis en œuvre rapidement.

Ces approches traduisent la volonté de la majorité régionale, exprimée dès la campagne électorale de 2010, d'inscrire l'Economie Sociale et Solidaire dans le cadre général du développement économique. Ce choix reflète une conception de l'Economie Sociale et Solidaire comme un secteur ayant certes des spécificités, qu'il convient de traiter au moyen de dispositifs dédiés, mais qui doit pleinement participer à la création de richesses et d'emplois en Ile-de-France, bien au-delà des marges (traitement social du chômage, sous-traitance de la « réparation » des publics les plus éloignés de l'emploi...) dans lesquelles on cherche encore trop souvent à la confiner.

Dans ce contexte et suite à la SRDEI votée en juin 2011, il est proposé de faire évoluer la politique cadre de la Région en matière d'Economie Sociale et Solidaire.

Aujourd'hui, tout en poursuivant l'effort régional en faveur de la création et du développement d'activités et d'emplois dans l'Economie Sociale et Solidaire, il apparaît nécessaire d'entrer dans une nouvelle ère, celle de l'émergence de projets innovants socialement, portés par les structures de l'ESS et dans les territoires franciliens.

Pour ce faire, la Région entend s'inspirer des différentes démarches en cours, notamment, de la définition de l'innovation sociale travaillée par le Conseil Supérieur de l'ESS et inscrite dans son rapport de décembre 2011 : « L'innovation sociale consiste à élaborer des réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits dans les conditions actuelles du marché et des politiques sociales, en impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés, notamment des utilisateurs et usagers. Ces innovations concernent aussi bien le produit ou service, que le mode d'organisation, de distribution, dans des domaines comme le vieillissement, la petite enfance, le logement, la santé, la lutte contre la pauvreté, l'exclusion, les discriminations... Elles passent par un processus en plusieurs démarches : émergence, expérimentation, diffusion, évaluation. »

Les éléments du bilan présenté en annexe 2 du rapport, combinés à l'ensemble des travaux de concertation qui ont eu lieu avec plus d'une cinquantaine d'acteurs de l'Economie Sociale et Solidaires franciliens au cours de l'année 2012 (quatre réunions de réflexion partagée, associant des représentants techniques et élu(e)s des structures représentatives de cet écosystème, de nombreuses contributions écrites dont une synthétique de la part des Acteurs Franciliens de l'ESS, une implication forte de l'Atelier), permettent aujourd'hui de proposer une réorientation de l'action régionale en faveur de l'Economie Sociale et Solidaire et de l'Innovation sociale.

Cette délibération cadre propose de poursuivre les dispositifs qui ont fait leurs preuves, tout en impulsant des mécanismes nouveaux de soutien aux entreprises sociales et solidaires. Elle permet, en outre, de réduire le nombre de règlements d'intervention à 4 au lieu des 11 préexistants en faveur de l'ESS.

2. Rappel de l'ensemble des dispositifs ESS mis en place depuis 2005 et propositions d'ajustements

2.1. L'Atelier

L'Atelier, centre de ressources régional de l'Economie Sociale et Solidaire, est un organisme associé de la Région regroupant les acteurs ESS et institutionnels. Il a pour objectif de promouvoir l'ESS en Ile-de-France, de favoriser la création et la consolidation d'activités ESS et de sensibiliser les franciliens à ce secteur.

Il est aujourd'hui organisé en 4 pôles d'intervention :

- promouvoir l'ESS,
- soutenir les dynamiques territoriales,
- favoriser la création et développement d'activités,
- animer l'observatoire de l'ESS.

Depuis 4 ans, plus de 1 000 porteurs de projet ont été accueillis et orientés par l'équipe de l'Atelier. Le programme de communication « grand public » et « porteurs de projets » s'est très largement étoffé et a gagné en impact et en notoriété : SUCCESS !, le concours « Créarif Entreprendre Autrement » et la coordination régionale du Mois de l'ESS sont autant d'événements emblématiques des actions conduites. De manière complémentaire, l'Atelier élabore et diffuse des panoramas régionaux, territoriaux et thématiques permettant de mieux appréhender et connaître le secteur. Enfin, l'Atelier a proposé une offre de service pour accompagner les territoires franciliens dans leur plan de développement de l'ESS.

Toutes ces missions contribuent à favoriser les partenariats et les actions nécessaires à l'émergence et à la consolidation de l'ESS en Île-de-France et fait de l'Atelier un outil opérationnel incontournable d'appui à la politique régionale future.

2.2. L'appui à la création et à la reprise d'activités sociales et solidaires

La création et la reprise d'activités est un enjeu fort de développement économique pour l'Ile-de-France. Près de 13.000 emplois disparaissent en effet chaque année faute de repreneurs.

La Région a largement initié ce soutien dans sa politique dès 2005, il convient aujourd'hui de renforcer ce premier socle, qu'il s'agisse des couveuses et CAE, de l'action de l'URSCOP, de l'ARSIE ou grâce à un nouveau dispositif de soutien aux projets socialement innovants.

2.2.1. Les couveuses et CAE

La politique en faveur des couveuses et des Coopératives d'Activités et d'Emploi (CAE) a été initiée dès 2004 et a ensuite été intégrée à une politique plus large d'appui à l'ESS. L'objectif poursuivi était de favoriser l'accès à la création d'entreprises des porteurs de projets, particulièrement ceux recherchant une alternative à l'auto-entrepreneuriat, et de contribuer à l'émergence d'entreprises nouvelles de l'Economie Sociale et Solidaire.

Le réseau constitué se compose de 43 antennes réparties dans tous les départements franciliens. En 2009, la Région avait mandaté le Cabinet Plein Sens pour une évaluation de sa politique en faveur des couveuses et CAE.

Il s'agit aujourd'hui de mettre en œuvre quelques préconisations formulées dans ses conclusions relatives au maillage territorial, à la simplification des procédures administratives, à l'amélioration du suivi des couvés et coopérateurs et à une incitation plus forte à la création d'activités de l'Economie Sociale et Solidaire dans ces structures (seulement 4 antennes sont spécialisées en ESS).

Il est proposé un nouveau règlement d'intervention en annexe 1 de la délibération.

2.2.2. Aide Régionale aux Structures de l'Insertion par l'Economie - ARSIE

Créé en 1993, le dispositif ARSIE a su, à travers les années, évoluer selon les besoins des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) franciliennes. Doté de 3 volets d'intervention : aide aux études, aux investissements, au démarrage et au développement, l'ARSIE répond aux besoins de création qu'aux besoins de développement des SIAE, sur la base d'un conventionnement les Unités Territoriales de la DIRECCTE.

Depuis 2005, année de ré-internalisation du dispositif, près de la moitié des SIAE (Structures d'Insertion par l'Activité Economique) franciliennes a bénéficié d'un soutien financier de l'ARSIE générant ou maintenant dans l'emploi près de 1 700 postes.

La Région soutient activement la création de nouvelles structures d'insertion ou d'entreprises adaptées. A ce titre, l'ARSIE propose une gamme d'aides appropriées. L'appui à la création se concrétise ainsi par une intervention financière visant la mise en œuvre d'études de faisabilité et des aides aux investissements. Sur ce volet, la palette des aides est relativement variée puisqu'elle permet aussi bien l'acquisition de matériel, d'équipement, que la réalisation de travaux de mise aux normes sécurité, handicap, etc.

Le soutien de la Région intervient aux différents stades de vie des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE). Ainsi, le volet « appui au développement des SIAE et entreprises adaptées » de l'ARSIE peut cofinancer à la fois les études de repositionnement stratégique des structures ou des activités et les investissements.

Pour les SIAE qui font face à une situation conjoncturelle dégradée, le dispositif « d'aide au sauvetage et à la restructuration de SIAE en difficulté » peut être mobilisé.

Il est proposé de poursuivre le soutien régional à ce dispositif ([CR n°41-09 du 6 mai 2009 « Pour une nouvelle politique régionale de soutien à l'insertion par l'activité économique »](#)).

2.2.3. Le partenariat avec l'Union Régionale des SCOP

A partir de 2005, la Région a décidé de soutenir l'URSCOP pour ses activités d'accompagnement à la création/transmission des Sociétés Coopératives et de promotion du mouvement coopératif. Ce soutien a été renouvelé en juillet 2012 pour une période de 3 ans, dans un contexte de crise économique et d'enjeux de reprise/transmission d'entreprises.

En 2007, la Région a parallèlement adopté une convention avec l'URSCOP et le Crédit Coopératif, relative à constitution et l'abondement d'un fonds d'avances remboursables. Ce fonds a pour vocation de favoriser la reprise d'entreprises sous la forme de sociétés coopératives et participatives (SCOP). Concernés au premier chef, les salariés coopérateurs bénéficient ainsi des fonds propres nécessaires à l'achat des parts sociales. Ce fonds est animé conjointement par l'URSCOP et le Crédit Coopératif selon le partage des tâches suivant :

- l'URSCOP analyse et sélectionne les projets, en partenariat avec la Région, et assure la mise en place administrative et le suivi des éventuels contentieux,

- le Crédit Coopératif assure la mise en œuvre financière des opérations.
Ce dispositif présente des résultats positifs détaillés dans l'annexe 2 du rapport.

Il est proposé de poursuivre le soutien régional à ce dispositif en rénovant son règlement d'intervention en cohérence avec le renouvellement de la convention triennale avec l'URSCOP ([délibération CP12-512 du 12 juillet 2012](#)).

Il est ainsi proposé d'intégrer les règles de fonctionnement du fonds d'avances remboursables au règlement d'intervention URSCOP. En outre, afin d'accompagner sa montée en puissance, le règlement prévoira l'ouverture des avances remboursables aux Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC).

2.3. Financer les entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire

Pour rappel, la politique régionale de financement de l'ESS s'appuie sur des partenariats avec des financeurs d'entrepreneurs confrontés à des difficultés d'accès au système bancaire (Adie, France Active) ou des financeurs d'entreprises solidaires (France Active, Equisol).

Un partenariat spécifique autour de la sensibilisation à la finance solidaire a par ailleurs été conclu avec l'association nationale FINANSOL.

Il est proposé un règlement d'intervention général pour le financement de l'Economie Sociale et Solidaire en annexe 4 de la délibération.

2.3.1. Le partenariat avec l'Adie

L'Association pour le droit à l'initiative économique (Adie) aide les personnes exclues du marché du travail et du système bancaire classique à créer leur entreprise en leur octroyant des microcrédits.

Afin renforcer les fonds propres des créateurs et de limiter la charge d'emprunt, la Région a également mis en place un dispositif de primes régionales, dites « primes ADIE ». Le système se compose de deux primes :

- une prime régionale au démarrage,
- une prime régionale de soutien à l'emploi.

Il est proposé de poursuivre le soutien régional à ces dispositifs.

2.3.2. Le partenariat avec France Active

Le réseau France Active dispose d'une compétence reconnue et d'une gamme d'outils dédiée à l'accompagnement de créateurs de TPE et au financement des entreprises solidaires.

Dans le champ de la création, du développement ou de la reprise de TPE, les huit fonds territoriaux France Active permettent aux créateurs d'entreprise d'accéder à des financements bancaires dans de bonnes conditions (taux minorés, octroi de garanties, etc.). Prioritairement, ils accompagnent les projets individuels de création d'entreprises par des publics en situation économique et sociale précaire, notamment bénéficiaires des minima sociaux (RSA), demandeurs d'emploi, femmes créatrices, jeunes, handicapés, seniors...

Le soutien régional au programme de financement des TPE se traduit par :

- une dotation annuelle aux fonds de garantie France Active,

- une subvention annuelle de fonctionnement aux fonds territoriaux du réseau France Active à hauteur de 600 € par TPE garantie,
- une subvention en fonctionnement à la coordination régionale Ile-de-France Active permettant d'assurer l'animation, la coordination et le développement de l'activité sur le volet financement des TPE.

Le financement des entreprises solidaires fait l'objet d'un accompagnement spécifique de la part des fonds territoriaux France Active qui mobilisent des prêts adaptés et des garanties bancaires. Les secteurs d'activité principaux sont les entreprises d'insertion, les entreprises adaptées, les services à la personne, le commerce équitable.

Le soutien régional à ce programme de financement des entreprises solidaires, se traduit par :

- une dotation des outils de financement Contrat d'apport associatif et Fonds d'amorçage associatif, ainsi que le Fonds régional d'investissement solidaire dans la limite de 50 % de la dotation globale,
- un soutien en fonctionnement aux huit fonds territoriaux du réseau France Active,
- un soutien en fonctionnement à Ile-de-France Active permettant d'assurer la coordination, l'animation du programme « financement des entreprises solidaires », de développer également les partenariats avec les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire et les banques partenaires et de mener une campagne de communication sur les outils de financement existants.

Il est proposé de poursuivre le soutien régional à ces dispositifs.

2.3.3.L'aide au montage de petits dossiers

Sur la période 2009 – 2012, l'aide au montage de petits dossiers par les sociétés de capital risque a été mobilisée à hauteur de 30 000€ par EQUISOL, société d'investissement dédiée aux structures de l'Economie Sociale et Solidaire. Ce fonds régional d'investissement a été mobilisé en faveur de quatre projets (Babyloan, Chauffeur & Go, MicroDON et PARISOL) à hauteur respective de 7 500 €, couvrant environ 50% des dépenses d'instruction par dossier.

Cette aide contribue à équilibrer le modèle économique de ce fonds, qui comble une carence du marché en proposant des solutions de financement en fonds propres à une cible de TPE, hors champ des fonds d'investissement « classiques ».

Il est proposé de poursuivre le soutien régional pour l'aide au montage de petits dossiers par les sociétés à capital-risque et de rénover le règlement d'intervention en élargissant les critères d'éligibilité. Cela permettra de mieux prendre en compte la diversité des situations des TPE sollicitant entre autres EQUISOL.

2.3.4.Le partenariat avec FINANSOL

Finansol est une association loi 1901 dont la mission est d'assurer la promotion de la finance solidaire auprès du grand public comme des pouvoirs publics et de gérer un label distinguant les placements à caractère solidaire.

Finansol présente des résultats positifs et affiche une montée en puissance :

- depuis 2005, Finansol a labélisé 121 produits d'épargne solidaire (produits dont la composition est validée annuellement),
- Finansol a obtenu, dans le cadre de la Loi de Modernisation Economique, que soit obligatoirement proposé un fonds d'épargne solidaire dans tout plan d'épargne entreprise (PEE),
- le taux de notoriété de la finance solidaire est passé de 13% en 2001 à près de 50% en 2011.

Les grands chantiers de Finansol pour les années à venir sont les suivants :

- parvenir à faire émerger un produit d'assurance vie solidaire,
- participer au développement d'un fonds de rachat des titres solidaires, qui souffrent aujourd'hui d'une faible liquidité. Cette faible liquidité diminue pour des raisons techniques la capacité d'investissement de certains fonds solidaires.

Compte tenu de ce bilan positif et de ces perspectives, il est proposé de poursuivre le soutien régional à ce dispositif en rénovant son règlement d'intervention.

3. Nouveaux dispositifs en faveur de la structuration de l'ESS (filieres, territoires) et de l'innovation sociale

3.1. L'appui aux actions de sensibilisation à l'ESS et à l'innovation sociale

L'appui à la sensibilisation à l'ESS doit être renforcé et doit s'ouvrir sur les nouvelles orientations régionales inscrites dans la SRDEI, c'est-à-dire en favorisant l'innovation sociale et les Pôles Territoriaux de Coopération Economique (PTCE).

Ces deux notions, innovation sociale et PTCE, sont des champs nouveaux d'intervention. Il est donc nécessaire de travailler à faire émerger des projets innovants socialement et des PTCE sur les territoires. Il est proposé un soutien à la sensibilisation à l'ESS et à l'innovation sociale en phase avec ces objectifs.

Le soutien proposé aura pour objectif de sensibiliser et promouvoir l'entrepreneuriat social, d'accompagner et former les structures de l'ESS à l'innovation sociale et enfin d'amorcer les démarches de mutualisation et d'échanges sur les territoires en vue de la mise en place de PTCE, notamment en lien avec les Pactes pour le développement du territoire.

Ce soutien est proposé dans le cadre du règlement d'intervention pour le développement de l'innovation sociale dans l'Economie Sociale et Solidaire francilienne en annexe 2 de la délibération.

3.2. Structuration de l'ESS dans ses filieres / secteurs stratégiques

La SRDEI vise à opérer la conversion écologique et sociale de l'économie francilienne. Pour permettre à l'ESS d'être un vecteur de transition vers ce nouveau modèle, la Région souhaite contribuer à une organisation plus efficiente de domaines d'activités stratégiques majeurs de l'ESS, tels que l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) et le commerce équitable.

Pour ces secteurs, la Région propose d'accompagner un programme d'actions concerté, porté par un ensemble d'acteurs représentatifs, avec pour objectifs :

- de favoriser le développement d'activités et d'emplois des entreprises ESS,
- d'accompagner les acteurs ESS dans leur projet de développement socialement innovant,
- d'amplifier le poids économique de ces filieres/secteurs,
- de construire les rapprochements entre les entreprises sociales et solidaires et les entreprises « classiques » pour démultiplier les échanges commerciaux.

Les modalités de cette aide sont développées dans le règlement d'intervention pour le développement de l'Economie Sociale et Solidaire francilienne et de l'innovation sociale en annexe 3 de la délibération.

3.3. Structuration de l'ESS dans les Pôles Territoriaux de Coopération Economique (PTCE)

Il est proposé de soutenir l'émergence de Pôles Territoriaux de Coopération Economique, inscrits dans les objectifs de la SRDEI. A travers ces démarches territoriales, la Région souhaite mieux accompagner le développement de l'Economie Sociale et Solidaire dans les territoires.

En effet, l'Economie Sociale et Solidaire, par la nature et la finalité des activités qui la composent, peut apporter une contribution essentielle au développement économique local. En déployant durablement leurs activités sur le territoire (réponses à des besoins non satisfaits, emplois non délocalisables, redistribution de la richesse produite), les structures de l'Economie Sociale et Solidaire peuvent être un vecteur de dynamisation territoriale.

Le principe des futurs Pôles Territoriaux de Coopération Economique est de construire des synergies entre les structures de l'ESS d'un territoire de référence mais aussi avec d'autres parties prenantes (universités, collectivités, TPE-PME « classiques »...). Ces coopérations devraient avoir un effet de levier favorable au développement des activités d'Economie Sociale et Solidaire, en lien notamment avec les Pactes pour le développement des territoires.

L'objectif est ainsi de favoriser l'inscription des acteurs de l'ESS dans un réseau de territoires leur permettant d'une part, de partager des données et des réalités territoriales et sectorielles et, d'autre part, de développer des partenariats entre différents acteurs et secteurs, favorables à la création d'activités et d'emplois.

Il s'agit notamment de mobiliser les acteurs institutionnels et économiques de l'ESS autour de :

- la mutualisation des ressources et la mise en place de projets partagés,
- le soutien aux projets d'innovation sociale,
- le repérage permanent des besoins du marché et l'exploration de nouveaux champs d'activités,
- le développement d'activités (produits et services) et d'emplois,
- l'ouverture vers les autres composantes de la société (pouvoirs publics, entreprises marchandes, grand public).

Les modalités de cette aide sont développées dans le règlement d'intervention pour le développement de l'Economie Sociale et Solidaire francilienne et de l'innovation sociale en annexe 2 de la délibération.

3.4. Le soutien aux projets socialement innovants

Les entreprises, appartenant à l'ESS ou au secteur capitaliste classique, qui portent des projets socialement innovants rencontrent aujourd'hui des difficultés d'accès au financement. Pour pallier cette difficulté, il est proposé de mettre en place des outils de sensibilisation à l'innovation sociale (cf. le dispositif sensibilisation) mais également d'accompagner les entreprises à travers un dispositif dédié aux projets d'innovation sociale, conçu comme une première marche vers les dispositifs de droit commun pour l'appui à l'innovation.

L'enjeu est de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de projets socialement innovants afin d'accompagner le développement de l'innovation sociale dans l'ESS et l'économie classique.

Conformément aux préconisations des Etats généraux de la Conversion Ecologique et Sociale, ce nouveau dispositif comportera des critères de haute qualité sociale.

Il est proposé d'organiser l'intervention régionale autour d'un ou deux appels à projets par an qui pourront cibler des filières ou activités particulières en fonction des grands enjeux du territoire francilien. Les modalités sont inscrites dans le règlement d'intervention pour le développement de l'Economie Sociale et Solidaire francilienne et de l'innovation sociale en annexe 2 de la délibération.

3.5. Le renforcement de la clause sociale dans la commande publique en Ile-de-France

Enfin, la Région Ile-de-France travaille à l'amélioration de l'accès à la commande publique pour les TPE-PME et notamment pour les entreprises de l'ESS.

Elle souhaite intégrer davantage de clauses sociales d'insertion dans ses marchés publics pour créer de véritables parcours d'insertion professionnelle grâce aux échanges entre SIAE et entreprises attributaires du marché ou lorsque les SIAE sont elles-mêmes attributaires.

De juin 2009 à juin 2012 ce sont 92 clauses sociales qui ont été intégrées dans les marchés représentant 200 000 heures d'insertion soit 110 ETP. Il est constaté une accélération de l'intégration de ces clauses dans les marchés en 2011 et 2012. Après plusieurs années de partenariat fort, la Région a décidé, en septembre 2012, de devenir membre de la Maison de l'Emploi de Paris qui participe de l'accompagnement technique des services opérationnels sur le sujet des clauses.

Dans le cadre de la commande publique, la Région a initié un partenariat avec d'autres collectivités franciliennes.

Ce partenariat s'est concrétisé par la création d'une association loi 1901 – Maximilien – afin de mettre en place une plateforme de dématérialisation des marchés publics.

Dès 2013, cette plateforme regroupera l'ensemble des marchés publics des membres de l'association et améliorera l'accès à l'information et donc l'accès aux marchés publics de l'ensemble des entreprises au premier rang desquelles les TPE-PME et entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire. En outre, l'outil proposera une bourse à la co-traitance et à la sous-traitance qui pourra faciliter les relations des entreprises entre elles et notamment des SIAE et autres entreprises de l'ESS avec les TPE-PME « classiques » du territoire. Enfin, l'association Maximilien met actuellement en place un organe consultatif des acteurs économiques dans lequel seront représentés des réseaux de l'ESS.

4. La politique d'investissement régionale dans des fonds incitant à une meilleure prise en compte des critères extra-financiers (sociaux, environnementaux et de gouvernance)

La SRDEI prévoit que la Région étudie la possibilité d'investir dans des fonds d'investissement privés orientés RSE afin de favoriser la diffusion de ces pratiques dans les PME.

4.1. Rappels sur la RSE :

La notion de RSE (Responsabilité Sociale des Entreprises) consiste à appliquer aux entreprises la notion de développement durable. Selon la Commission Européenne, elle désigne un « concept dans lequel les entreprises intègrent les préoccupations sociales, environnementales et économiques dans leur activité ».

La RSE suppose que les entreprises réévaluent leur modèle économique et leur stratégie en intégrant des problématiques environnementales, comme le changement climatique ou la raréfaction des ressources, des problématiques sociales comme la diversité ou le respect des droits humains, tout en respectant des règles de bonne gouvernance comme la transparence de la prise de décision. Les grandes entreprises sont les premières à s'être approprié ces enjeux qui sont désormais posés pour l'ensemble des acteurs économiques.

Démarche volontaire adoptée par les entreprises, la RSE est encore très peu réglementée. Seuls quelques pays, dont la France, ont pris des initiatives pour rendre obligatoire la publication d'informations d'ordre environnemental et social par les entreprises. Ces obligations sont encore aujourd'hui très peu contraignantes.

La norme Iso 26 000:

La norme ISO 26 000 sur la responsabilité sociale des entreprises a été publiée le 1er novembre 2010. Plus de 500 experts (entreprises, syndicats, associations de consommateurs, ONG...) de 90 pays ont participé à sa rédaction dans un processus multipartite. Non contraignante, cette norme est d'ordre « comportemental » et n'est pas certifiable. Elle constitue la première définition de la RSE à l'échelle mondiale et a pour objectif de la rendre applicable à tout type d'organisation, qu'il s'agisse des entreprises, des collectivités locales ou encore des ONG. Sept domaines ont été définis : la gouvernance de l'organisation (la transparence, la responsabilité de rendre compte et le dialogue avec les parties prenantes) ; les droits de l'homme ; les conditions et relations de travail ; l'environnement ; les bonnes pratiques des affaires ; les questions relatives aux consommateurs ; l'engagement sociétal. Pour chaque axe sont précisés les domaines d'actions. La grille de lecture est large et exhaustive, pour permettre de couvrir tous les impacts des entreprises, y compris les petites et moyennes.

Les PRI :

Les PRI (Principles for Responsible Investment) sont un ensemble de principes auxquels les investisseurs de toute nature peuvent adhérer. Les Principes pour l'investissement responsable ont été établis par un groupe international d'investisseurs institutionnels en raison de l'importance croissante des questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise pour les pratiques d'investissement. Ce processus a été institué par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Les principes sont au nombre de six, sur lesquels les signataires s'engagent (source www.unpri.org) :

- 1) Nous prendrons en compte les questions ESG (Environnementales, Sociales et de Gouvernance) dans les processus d'analyse et de décision en matière d'investissements.
- 2) Nous serons des investisseurs actifs et prendrons en compte les questions ESG dans nos politiques et pratiques d'actionnaires.
- 3) Nous demanderons aux entités dans lesquelles nous investissons de publier des informations appropriées sur les questions ESG.
- 4) Nous favoriserons l'acceptation et l'application des Principes auprès des acteurs de la gestion d'actifs.
- 5) Nous travaillerons ensemble pour accroître notre efficacité dans l'application des Principes.
- 6) Nous rendrons compte individuellement de nos activités et de nos progrès dans l'application des Principes.

En signant ces principes, les investisseurs s'engagent publiquement à les adopter et à les appliquer dans la mesure où cela est compatible avec leurs responsabilités fiduciaires.

Au premier janvier 2012, 75 investisseurs en capital français étaient signataires des PRI, dont Cap Décisif Management.

Encore peu répandues, les politiques RSE supposent aussi que l'on évalue la stratégie et les investissements d'une entreprise à moyen long terme. Par exemple une politique de réduction des consommations en énergie ou en eau peut être initialement un facteur de coût mais celui-ci peut assez vite être compensé par la réduction des dépenses qu'entraînera le changement de conditions de production.

La mise en place et le déploiement de politiques ambitieuses de RSE passent par une évolution des modèles de valorisation des entreprises, une intégration de cette nouvelle vision par les investisseurs et la production par les entreprises de données extra-financières fiables, homogènes, pertinentes et comparables d'un exercice à l'autre.

4.2. L'investissement Régional dans des fonds RSE

La Région a organisé le 25 septembre 2012 une Conférence des financeurs permettant de définir les bases des grandes lignes de sa politique d'investissement.

Les conditions d'intervention de la Région dans un fonds orientés vers la RSE sont multiples :

- Le fonds sélectionné devra investir dans des PME/PMI non cotées en phase de développement. Une part minoritaire de l'activité pourra être réservée à la création.
- Le fonds devra réaliser une part significative de ses investissements en Ile-de-France. Cette exigence devra être appréciée au regard du poids de la Région dans le fonds d'investissement considéré.
- La cible des investissements du fonds doit être constituée de PME/PMI souhaitant s'engager dans une démarche RSE. L'équipe de gestion du fonds doit notamment disposer d'une grille robuste d'analyse sur des critères extra financiers.
- La pertinence des grilles d'analyse extra financière constituera un élément déterminant dans la sélection du fonds.
- Les entreprises cible ne doivent pas être exclusivement composées d'entreprises déjà exemplaires en termes RSE. L'effet recherché est celui d'une transformation via une démarche de progrès. En conséquence, la Région pourra présenter à ces fonds RSE des dossiers de PME labellisées HQS.

- L'équipe de gestion doit pouvoir établir un diagnostic, préconiser des axes et suivre la démarche RSE de l'entreprise dans laquelle elle investit. L'adhésion à cette démarche par les dirigeants d'entreprises est l'une des clefs de cette réussite.
- La politique d'investissement du fonds sélectionné doit pouvoir s'intégrer de façon complémentaire aux politiques d'investissement des fonds régionaux.
- Le fonds devra pratiquer une politique d'investissement dite « patiente » (cible des PME, sorties, rentabilité attendue...).

Afin de sélectionner le ou les fonds dans lesquels la Région investira, un appel à manifestation d'intérêt général sera publié suite à l'adoption de cette délibération. L'ensemble des candidatures sera étudié et un ou plusieurs investissements seront réalisés.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le président du conseil régional
d'Ile-de-France**

JEAN-PAUL HUCHON

ANNEXES AU RAPPORT

1. Liste des acronymes

ADIE : Association pour le Droit à l'Initiative Economique. L'Adie accorde des prêts à la création de micro entreprises à des personnes n'ayant pas accès au système bancaire

AIMA : Aide à la maturation de projet

AIR : Aide à l'Innovation Responsable

AIXPé : Aide à l'expérimentation *in vivo in situ*

ARSIE : Aide Régionale aux Structures d'Insertion par l'Economie

BPI : Banque Publique d'Investissement

CAE : Coopérative d'activité et d'emploi, entreprise dont l'objet est de créer des emplois. Elle place sa rentabilité économique au service des porteurs de projets qui sont salariés par la coopérative. Elle offre un cadre juridique, économique, social et humain.

CRESS : Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire

CSESS : Conseil Supérieur de l'Economie Sociale et Solidaire

DIRECCTE : Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

EGCES : Etats Généraux de la Conversion Ecologique et Sociale

ESS : Economie Sociale et Solidaire

FSE : Fonds Social Européen

IAE : Insertion par l'activité économique

IDFA : Ile-de-France Active, association régionale de financement des publics exclus du système bancaire et de l'ESS

PTCE : Pôle Territorial de Coopération Economique

PME : Petites et Moyennes Entreprises

RSE : Responsabilité Sociale des Entreprises

SCIC : Société Coopérative d'Intérêt Collectif

SCOP : Société COopérative de Production

SIAE : Structure d'Insertion par l'Activité Economique

SRDEI : Stratégie Régionale de Développement Economique et d'Innovation

TPE : Très Petites Entreprises

URSCOP : Union Régionale des Sociétés COopératives et Participatives

2. Bilan de la politique régionale d'appui à l'Economie Sociale et Solidaire 2005-2011

SOMMAIRE

- **Synthèse du bilan de la politique régionale en faveur de l'Economie Sociale et Solidaire (2005-2011)**
- **Présentation du bilan chiffré**
- **Fiches par dispositif pour un bilan qualitatif**

La promotion de l'ESS

FICHE N° 1 : Le soutien aux actions de sensibilisation régionales sur l'ESS

Soutien à la structuration de l'ESS

FICHE N° 2 : Conventions sectorielles

FICHE N° 3: Conventions territoriales

Les actions d'appui à la création/reprise d'activités

FICHE N° 4 : Les couveuses-CAE

FICHE N° 5 : L'ADIE

FICHE N° 6 : URSCOP

FICHE N° 7 : Expérimentations

Le développement de l'activité

FICHE N° 8 : ARSIE

FICHE N° 9 : France Active

FICHE N° 10 : Equisol

- **Les dispositifs régionaux de développement économique et d'innovation qui contribuent au développement de l'Economie Sociale et Solidaire**

Synthèse du bilan de la politique régionale en faveur de l'Economie Sociale et Solidaire (2005-2011)

La politique régionale décidée par délibération n° CR 72-05 du 14 décembre 2005 a globalement favorisé une bonne diffusion des valeurs et modèles économiques propres à l'Economie Sociale et Solidaire (ESS). Elle a également permis d'améliorer significativement le degré de connaissance des franciliens des activités qui relèvent de ce secteur économique, grâce notamment aux actions menées par l'Atelier et au soutien régional à des événements d'envergure.

Au total, près de 100 000 franciliens ont participé à des manifestations, forums, salons ou ont reçu une information relative aux apports de l'Economie Sociale et Solidaire.

Au-delà des ces premiers résultats probants, la sensibilisation du plus grand nombre au développement de l'Economie Sociale et Solidaire demeure une priorité. Elle devra toutefois se poursuivre selon des modalités renouvelées, en phase avec les tensions budgétaires qui s'imposent aujourd'hui aux collectivités territoriales. Dans ce contexte, l'Atelier doit pleinement jouer son rôle de centre de ressources et d'animation tandis que le soutien aux événements de sensibilisation du grand public doit gagner en cohérence globale.

La politique régionale déployée sur la période 2005-2011 a également permis de structurer des filières stratégiques et des initiatives territoriales infrarégionales autour de l'Economie Sociale et Solidaire. Deux dispositifs majeurs, les « conventions sectorielles » et les « conventions territoriales », ont permis de consolider un mouvement de professionnalisation des entreprises de l'ESS et d'amorcer des politiques intercommunales structurées autour de ce modèle économique.

Les secteurs de l'insertion par l'activité économique, du commerce équitable ou encore des services à la personne ont fait l'objet d'un soutien régional pluriannuel. Près de vingt conventions ont été signées avec des têtes de réseau régionales. Ce cadre partenarial a permis de soutenir des programmes d'accompagnement et de professionnalisation des entreprises relevant de ces filières. Cependant, la démultiplication de ces partenariats avec de nombreux réseaux relevant d'un même secteur d'activités n'a pas facilité les recherches de cohérence et de mutualisation des activités et des moyens déployés.

L'action régionale pourrait donc utilement être poursuivie en favorisant des coopérations entre réseaux d'un même secteur d'activités, retenu comme prioritaire.

L'incitation à la structuration territoriale de l'ESS a suscité l'intérêt de cinq territoires au cours des six années de référence, sans corrélation avec le nombre croissant de diagnostics et de réflexions ESS au sein des Pactes pour le développement des territoires (qui ont particulièrement augmenté dans les 2 dernières années). Il semble donc nécessaire de revoir la manière dont la Région souhaite et peut soutenir ces initiatives, qu'elles émanent de collectivités publiques ou d'acteurs économiques locaux.

Cette première génération de soutien sectoriel et territorial représente toutefois une étape essentielle pour changer d'échelle et relever les défis de demain : répondre aux enjeux régionaux en coordonnant mieux l'ensemble des acteurs de l'ESS, favoriser la constitution d'une offre innovante de produits et services d'utilité sociale, contribuer à un meilleur équilibre territorial en créant les conditions de la création et du développement des activités sociales et solidaires dans les territoires.

La politique régionale déployée au cours des sept dernières années a véritablement amélioré les conditions de création d'entreprises dans le champ de l'ESS grâce à la mise en place de structures d'accompagnement et au renforcement des outils de financement dédiés. A l'heure du bilan, il est possible aujourd'hui de valoriser le rôle d'accélérateur et de facilitateur de la création de cette politique régionale.

En phase d'ante-crédation, un réseau de 40 couveuses et coopératives d'activités et d'emploi (CAE) a été constitué et a permis d'accueillir près de 1 000 porteurs de projets nouveaux chaque

année. Ces 40 points d'accueil sont répartis dans l'ensemble du territoire francilien et accueillent en moyenne 20 à 25 nouveaux entrants annuellement.

L'évaluation de ce dispositif, menée en 2009 par le cabinet Plein Sens, doit permettre d'améliorer la couverture régionale équilibrée de ce réseau (implantation éventuelle de nouvelles antennes) dans un souci d'optimisation des moyens financiers dédiés. Par ailleurs, cette évaluation a pointé la prédominance des antennes généralistes et la très faible proportion d'antennes spécialisées dans la création d'entreprises sociales et solidaires ou qui prennent en charge spécifiquement les publics les plus touchés par les difficultés d'accès à l'emploi.

De manière complémentaire, une gamme de financement spécifique à l'ESS a été développée, soit dans le cadre de grands partenariats avec des acteurs reconnus (ADIE pour le micro-crédit, France Active pour le prêt d'honneur ou la garantie d'emprunt, l'URSCOP pour la création/transmission sous forme de SCIC ou SCOP ...), soit dans le cadre de dispositifs ad'hoc créés expressément sous l'impulsion de la Région (Fonds d'investissement solidaire Equisol par exemple). L'activité de ces outils de financement s'est fortement développée sur la période, l'effort budgétaire régional qui lui a été consacré a été multiplié par dix.

Sur la période 2005-2011, ce sont 9 000 TPE qui ont été créées grâce aux outils de l'Adie et IDFA (microcrédits, prêts, prime régionale à la création d'entreprises).

Chaque année, la Région a ainsi contribué à accorder :

- plus de 1 000 micro-crédits à des porteurs de projet exclus du système bancaire « classique » ; Afin d'améliorer les fonds propres des créateurs, la Région a également mis en place un système de primes, débloquées concomitamment au prêt ;
- plus de 130 garanties d'emprunts à des entreprises ESS ;
- plus de 250 garanties d'emprunts à des TPE difficilement bancarisables ;
- des primes à la création et des conseils spécialisés à plus de 35 nouvelles SCOP.

L'Aide Régionale pour les Structures d'Insertion par l'Economique (ARSIE) a été à la fois renforcée et simplifiée par délibération n° CR 41-09 du 6 mai 2009 relative à une nouvelle politique régionale pour l'Insertion par l'Activité Economique. Les conditions d'accès ont été facilitées : relèvement des taux et des montants de subvention, élargissement des dépenses éligibles tout en introduisant de premiers critères de responsabilité sociale des entreprises. Ce dispositif complet vise à la fois l'accompagnement à la création (en finançant des études de faisabilité et les premiers investissements) et le développement (subventions d'investissement, études de marché ...).

Plus de 50 Structures d'Insertion par l'Activité Economique (sur les 450 que compte l'Ile-de-France) en bénéficient chaque année. Couplé à cet outil, un fonds d'aide au sauvetage et à la restructuration a été créé.

Pour accompagner le développement des entreprises sociales et solidaires, la Région a proposé des mécanismes de subvention, au travers notamment du dispositif « soutien aux expérimentations ».

Une vingtaine de projets a pu être financée. Fonctionnant « au fil de l'eau », ce dispositif aux critères d'éligibilité nombreux et complexes a été moins plébiscité. Peu de projets ont en effet répondu à ces critères, incluant notamment un caractère innovant et une capacité d'essaimage. Pour améliorer la visibilité et la lisibilité de ce type de soutien, il paraît nécessaire aujourd'hui de créer les conditions d'une émulation collective en proposant un appel à projets annuel, thématique ou multisectoriel, et de susciter l'émergence de projets plus innovants et plus créateurs d'emplois.



Bilan de la politique régionale sur l'économie sociale et solidaire 2005 - 2011

Priorités régionales en faveur de l'ESS votées en 2005



Soutien à la création et au développement des activités tout au long du parcours d'une structure de l'ESS

Ante création (Couveuses – CAE)

Création (ADIE – URSCOP - Soutien aux expérimentations - ARSIE)

Développement (France Active – Equisol - ARSIE)

Soutien à la structuration sectorielle et territoriale de l'ESS (Conventions sectorielles et territoriales)

Soutien à la promotion de l'Economie sociale et solidaire

Action de sensibilisation

Atelier - Centre de ressources régional

Chiffres clés de la politique ESS de la Région (2005-2011)



Nombre de projets soutenus au travers des différents dispositifs (incluant accompagnement et financement) :

- Environ 15 000 (dont 6 750 TPE via l'ADIE)

Nombre d'emplois créés ou maintenus (directement ou indirectement) :

- Environ 28 000 emplois

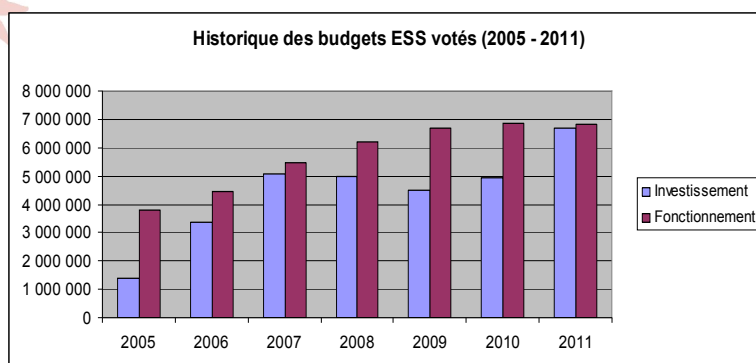
Nombre de franciliens ayant participé à une manifestation sur l'ESS :

- Plus de 100 000 personnes avec notamment les manifestations suivantes :

Equitexpo, Salon de l'emploi responsable, Ethical fashion show, Forum national du commerce équitable, Mois de l'ESS, Quinzaine du Commerce équitable



Evolution de l'effort budgétaire régional sur l'ESS de 2005 à 2011

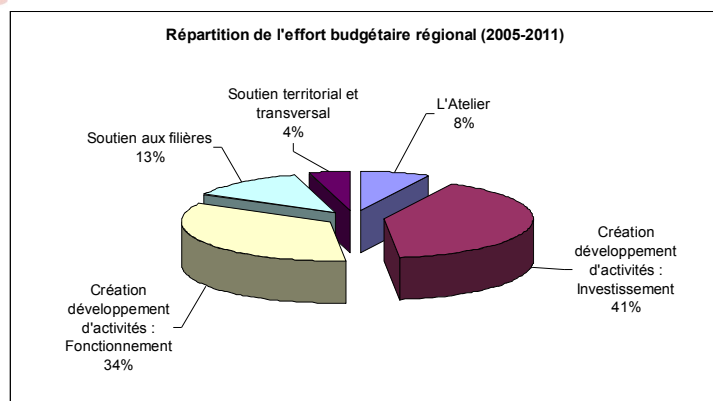


- Le budget ESS a été multiplié par un facteur 2,6 entre 2005 et 2011



Répartition générale des affectations 2005-2011 (1/4)

Budget global affecté 2005-2011 : 53 M €



- 83% du soutien régional mis en place sur l'ESS est délégué à des intermédiaires de la création et du développement d'activité (voir répartition diapo suivante)

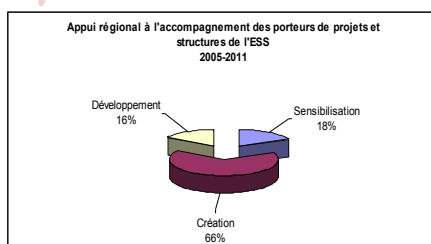


Répartition générale des affectations 2005-2011 (2/4)

Soutien à la création d'activité : 43.8 M € (83 % des montants affectés)

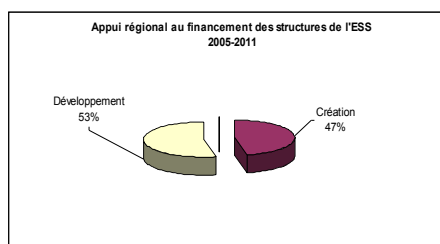


➤ 22,2 M € pour l'accompagnement :



- Sensibilisation
 - Soutien à l'Atelier
 - Actions de Sensibilisation
- Création
 - Couveuse & CAE
 - ADIE fonctionnement
 - URSCOP fonctionnement
 - Conventions Sectorielles
 - Soutien aux expérimentations
- Développement
 - France Active

➤ 21,6 M € pour le financement :



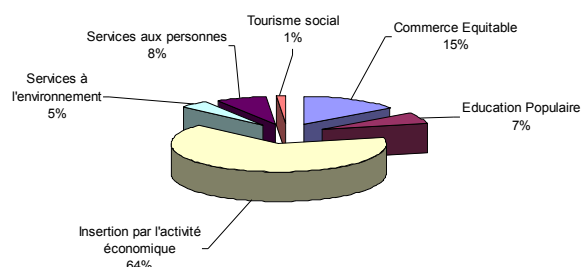
- Création
 - Prime ADIE
 - Prime URSCOP
- Développement
 - EQUISOL
 - France Active (FRIS, CAA et FAG)



Répartition générale des affectations 2005-2011 (3/4)

Soutien aux filières : 6,8 M € (13 % des montants affectés)

Répartition de l'effort budgétaire de soutien aux filières (2005-2011)



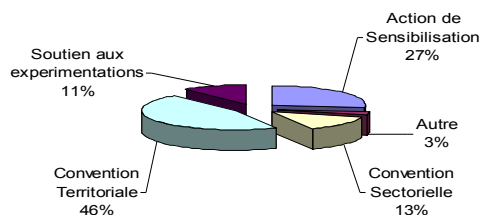
- L'essentiel de l'effort de la Région dans le soutien aux filières a porté sur l'IAE (plus de 4.3 M d'euros dédiés à 496 SIAE et à leurs têtes de réseaux)
- L'IAE a bénéficié par ailleurs du soutien régional *via* les emplois tremplin à hauteur de 28,5 M € entre 2005 et 2011



Répartition générale des affectations 2005-2011 (4/4)

Soutien territorial et transversal : 2,3 € (4 % des montants affectés)

Répartition de l'effort budgétaire de soutien territorial et transversal (2005-2011)

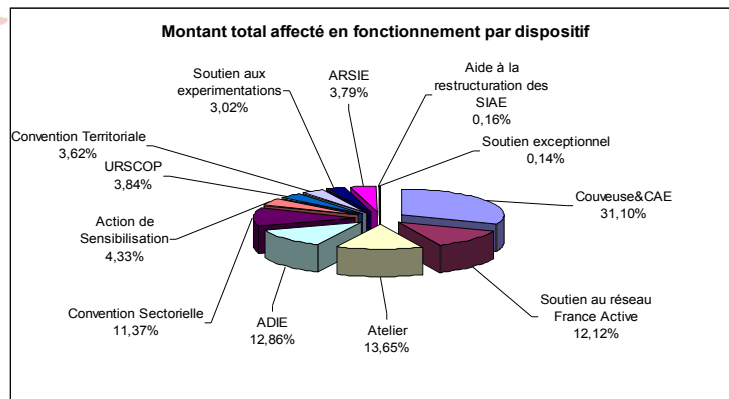


- Pour l'essentiel, les actions transversales sont le financement de salons comme celui de l'emploi responsable ou de structures, telles que Finansol, qui œuvrent globalement pour la reconnaissance du secteur de l'ESS



Répartition des affectations par dispositif 2005-2011 (1/2)

➤ 29,5 M € en fonctionnement :



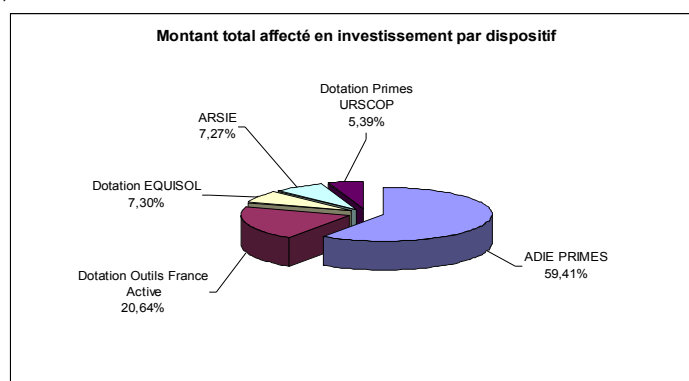
➤ L'appui aux couveuses et CAE représente près d'un tiers du budget de fonctionnement régional. Sur cette période, environ 40 antennes ont été soutenues.

➤ Plus de 25% du budget de fonctionnement va à l'URSCOP, l'ADIE et au réseau France Active pour financer leur accompagnement et/ou leur expertise sur les dossiers de financement.



Répartition des affectations par dispositif 2005-2011 (2/2)

➤ 23,3 M € en investissement :



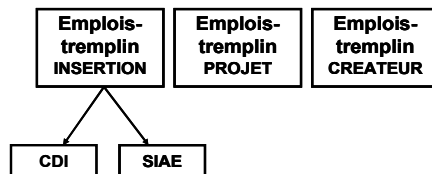
➤ Près de 60 % du budget régional en investissement permet de financer les primes ADIE soit la création d'entreprise par des publics fragiles.



Focus sur les emplois-tremplin ESS 2005-2011



Entre 2005 et 2011, la Région a affecté plus de 42 millions d'euros sur les emplois-tremplin dans des structures ESS.



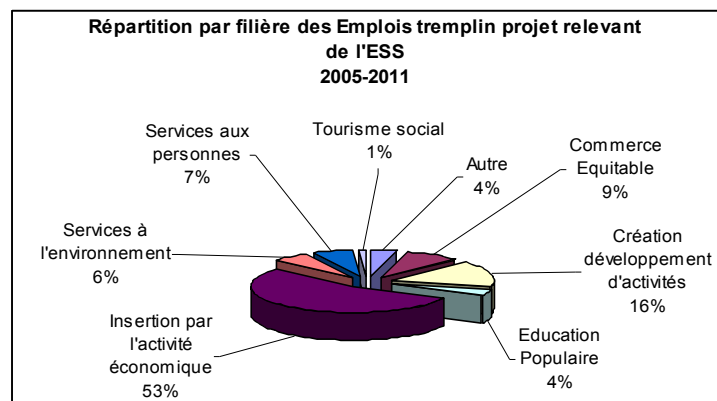
Emploi tremplin projet : 29 487 000 €
 Emploi tremplin insertion CDI : 1 260 000 €
 Emploi tremplin insertion IAE : 11 442 817 € pour 219 SIAE

Pour 318
 structures

Focus sur les emplois-tremplin projet 2005-2011

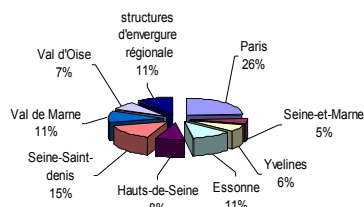


13,45 % des 3 130 postes emplois-tremplin projet entre 2005 et 2011 relèvent du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire.



Focus sur les emplois-tremplin 2005-2011

Répartition géographique des emplois-tremplin relevant du secteur de l'ESS 2005-2011



Répartition géographique des financements ET ESS 2005-2011 (hors catégorie IDF)

Dpt	Répartition ET ESS	Répartition des emplois du secteur ESS (ETP 2008)
Paris	27,75%	40,51%
Seine-et-Marne	5,69%	7,91%
Yvelines	7,07%	8,39%
Essonne	12,88%	7,56%
Hauts-de-Seine	9,13%	12,56%
Seine-Saint-denis	16,66%	7,86%
Val de Marne	12,47%	8,96%
Val d'Oise	8,34%	6,24%

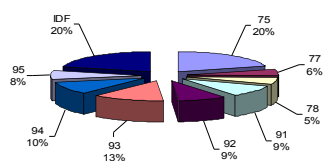
➤ Les emplois-tremplin relevant de l'ESS sont situés en majorité sur les départements de Paris, de Seine-Saint-Denis, de l'Essonne et du Val de Marne.

➤ Au regard des emplois relevant de l'ESS, les départements de l'Essonne, de Seine-Saint-Denis et du Val de Marne sont sur-représentés. Cela recoupe des territoires qui ont une politique d'appui à l'ESS engagée depuis plusieurs années.



Répartition géographique de l'effort régional avec Emplois-tremplin 2005-2011

Répartition géographique du soutien régional à l'ESS (y compris Emplois-tremplin) 2005-2011



Répartition géographique des financements hors catégorie IDF

Dpt	Population	% Pop	Répartition Financements (hors IDF)
75	2 246 995	19%	26%
77	1 326 031	11%	7%
78	1 410 943	12%	7%
91	1 212 748	10%	12%
92	1 572 519	13%	11%
93	1 527 401	13%	16%
94	1 326 676	11%	12%
95	1 173 708	10%	10%

➤ La catégorie IDF du graphique regroupe principalement le soutien aux têtes de réseau (ADIE, conventions sectorielles), les couveuses régionales et les actions de sensibilisation.

➤ Proportionnellement à la population, les actions soutenues sont plus ou moins bien réparties sur le territoire francilien, avec des financements moindres sur le 77 et 78 et un financement plus important sur Paris.



DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX ACTIONS DE SENSIBILISATION

Chiffres clés (2005-2011) :

Date de création : 2005

Nombre de bénéficiaires (cumulé) : 17

Nombre de personnes sensibilisées : 100 000

Montant affecté : 1 280 047 €

Objectifs du dispositif :

Les principaux objectifs du dispositif sont :

1. d'améliorer la visibilité de l'économie sociale et solidaire auprès des franciliens,
2. de favoriser le développement d'une filière d'activité spécifique (développement de la demande).

Fonctionnement du dispositif :

Bénéficiaires : associations, coopératives, mutuelles et structures de l'économie sociale et solidaire ayant pour mission de représenter ou de fédérer des acteurs de l'économie sociale et/ou de l'économie solidaire ou de piloter un projet pour le compte d'un groupement d'acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Projets :

Ils portent sur une communication grand public ou sur un public cible.

Les dépenses éligibles sont la réalisation et la diffusion de documents de communication, l'organisation de manifestations / rencontres / débats. Il est recherché notamment le soutien à la sensibilisation sur l'entrepreneuriat social, la mobilisation des franciliens sur un champ spécifique (filiales prioritaires ESS), l'information grand public sur les activités et les emplois du secteur, la valorisation des modes de gestion démocratique.

La Région s'engage sous forme de subvention pour un montant maximum de 200 000 € correspondant à un maximum de 35% du budget global du projet.

Résultats du dispositif

Au total, ce sont près de 100 000 franciliens et franciliennes qui ont participé à une des manifestations soutenues par la Région. C'est-à-dire qu'ils ont fait la démarche de se rendre sur le lieu de la manifestation. A ce titre on peut considérer qu'ils sont sensibles au message porté par l'ESS.

Evolution du dispositif au cours de la mandature :

Le dispositif de soutien aux actions de sensibilisation a connu un pic d'activité en 2006 notamment dû au soutien accordé à la Ligue de l'enseignement 92 (la moitié du budget de l'année sur ce dispositif). Jusqu'en 2007, le soutien apporté à Finansol consommait une part importante des engagements budgétaires. Finansol a ensuite été soutenu dans le cadre d'une convention sectorielle.

Adéquation du dispositif au regard des objectifs

La Région a soutenu peu de manifestations transversales grand public. Seul le Salon de l'emploi responsable a pu jouer ce rôle d'apporter de la visibilité à l'économie sociale et solidaire en présentant un panel représentatif des activités et des acteurs. Pour le reste, la Région a considéré que c'était le rôle de l'Atelier de donner de la visibilité à l'ESS et n'a donc pas investi ce champ.

Les autres manifestations soutenues avaient pour vocation de faire connaître l'un des champs de l'ESS (finances solidaires et commerce équitable principalement). Cette concentration des moyens s'est accompagnée d'une meilleure notoriété de ces thèmes auprès des franciliens. Néanmoins, on peut noter que les actions mises en œuvre sur les autres filières prioritaires (services à l'environnement, éducation populaire, services aux personnes) n'ont pas apporté les mêmes résultats. D'une part l'engagement de la Région y a été plus faible (faute de projet répondant aux attentes du dispositif notamment) d'autre part les actions mises en œuvre ont été assez dispersées.

On constate que l'implication des franciliens au travers des manifestations et les ressources allouées par la Région ne suivent pas une évolution identique. Il en ressort donc que sur ce type de dispositif il convient de s'intéresser aux moyens mis en œuvre et au portage de l'action par un acteur légitime du secteur afin d'optimiser l'impact de la ressource publique.

Le financement des petits projets locaux n'a pas donné les meilleurs résultats. Ce type de projets ne devrait à ce titre plus être soutenu. A moins d'en avoir une approche coordonnée permettant sur une même période de mener des actions conjointes sur un même thème dans différents territoires. Un appel à projet permettrait sans doute d'y parvenir.

Analyse du dispositif et pistes d'amélioration

La souplesse dans le montant du financement accordé a permis de s'adapter à la taille des projets. Au final on constate que peu de projets sont capables de mobiliser jusqu'à 200 000 € correspondant à 35% maximum de leur budget d'action. Ce plafond pourrait être revu à la baisse.

La Région a véritablement joué un rôle de partenaire en s'impliquant dans les comités de pilotage des manifestations d'envergure régionale.

Pour les manifestations plus petites, les partenariats mis en place au travers de ce dispositif ont été assez variables. C'est également vrai pour les acteurs : plus la taille et l'ambition de la manifestation étaient importantes, plus cette dernière a permis de créer des liens entre les acteurs régionaux et réciproquement. Il est donc important sur ce dispositif de s'appuyer sur un acteur légitime en capacité de créer des synergies entre les acteurs. Travailler en mode projet sur une manifestation est un moyen intéressant de créer un temps d'échange entre les acteurs de l'ESS. On constate notamment une évolution parmi les acteurs du commerce équitable qui travaillent de concert à l'occasion de la quinzaine du commerce équitable. Cette évolution est en partie la conséquence de l'action de la Région qui a eu une démarche volontariste à leur égard leur demandant de présenter un projet coordonné.

Le dispositif peut donc jouer un rôle de levier pour construire des partenariats entre les acteurs.

Freins, échecs et points de vigilance :

On constate une grande dispersion entre les projets soutenus et donc des résultats très divers. Les projets trop flous ou trop larges avec une multiplicité d'actions n'ont pas les mêmes effets qu'une action concrète et ciblée. Les projets portés par un acteur sans coordination préalable avec les autres acteurs ont moins d'impact.

Certains projets n'ont pas permis de sensibiliser au-delà du cercle des initiés. Il convient de prendre en compte la définition de la cible visée comme l'une des clés d'entrée du dispositif.

Bien que l'ESS ait gagné en visibilité depuis 2005 (sur les thématiques : entreprendre autrement, consommation responsable, finances solidaires, commerce équitable), le secteur souffre toujours d'un manque de reconnaissance. Certains thèmes ou valeurs de l'ESS se sont nettement installés comme de nouvelles tendances. Mais la diversité des acteurs, des activités et des pratiques du secteur rendent une communication homogène très difficile à construire. Les acteurs eux-mêmes rencontrent des difficultés à trouver des thèmes communs pour faire parler d'eux quand ils acceptent de travailler ensemble.

CONVENTIONS SECTORIELLES D'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Chiffres clés (2005-2011) :

Date de création : 2005

Nombre de bénéficiaires : 20

Montant affecté : 3 358 381 €

Objectifs du dispositif :

Les principaux objectifs du dispositif sont :

- de soutenir la structuration et la coordination des acteurs sur des filières spécifiques,
- d'impulser de nouvelles dynamiques sur des thèmes d'intérêt régional majeur,
- d'accroître l'activité déjà développée par les acteurs du secteur.

Fonctionnement du dispositif :**Bénéficiaires :**

Sont éligibles les associations, coopératives, mutuelles ou structures d'économie sociale et solidaire ayant pour mission de représenter ou de fédérer des acteurs de l'économie sociale et/ou de l'économie solidaire ou de piloter un projet pour le compte d'un collectif d'acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Sont éligibles les projets qui rassemblent les critères suivants :

- les projets regroupant les principaux acteurs sur une thématique dans un objectif de mutualisation et d'échanges d'expériences,
- les projets visant à développer l'activité et l'emploi dans l'économie sociale et solidaire,
- les projets visant à la professionnalisation des acteurs de l'économie sociale et solidaire,
- les projets innovants ou expérimentaux (soit au regard de l'activité développée, soit au regard de l'organisation) ou les projets ayant une portée sur l'ensemble du territoire régional ou une capacité de duplication à l'ensemble du territoire.

Sont étudiés de manière prioritaire les projets qui prévoient un appui spécifique aux filières prioritaires définies par la Région (services aux personnes, services à l'environnement, commerce équitable, insertion par l'activité économique, l'éducation populaire et le tourisme social).

Les dépenses en fonctionnement hors actions de communication sont éligibles (frais de personnels chargés de l'animation et de l'accompagnement des acteurs, actions de formation, coûts logistiques, études/conseil). Les dépenses en investissement hors immobilier sont éligibles (outil informatique, matériels, etc.).

La Région peut s'engager pour un montant maximum de 100 000 € par an correspondant à un maximum de :

- 50% du budget global de l'action s'il s'agit de projets portant sur une filière prioritaire ;
- 35% du budget global de l'action dans les autres cas.

Résultats du dispositif

Toutes les filières prioritaires ont fait l'objet d'un soutien régional mais de façon très inégale, avec 45 % du budget consacré à l'IAE. Le commerce équitable (16,6%) et les services aux personnes (11,4%) se distinguent nettement en 2^e et 3^e position. L'appui aux réseaux des services à l'environnement est désormais pris en charge par des dispositifs gérés au sein de l'Unité Aménagement Durable.

Filières	Montant	Pourcentage	Nombre de conventions pluriannuelles	Nombre de conventions renouvelées	Nombre de structures soutenues
Insertion par l'activité économique (7 têtes de réseau IAE)	1 510 245 €	45%	7	3	7
Commerce Equitable (Minga, SOS IA, PFCE)	556 800 €	16,6%	3	1	3
Services aux personnes (ACCEPRIF, ANDES)	382 674 €	11,4%	2		2
Création développement d'activités (Café Projets)	155 000 €	4,6%	1		1
Education Populaire (PADES, URIOPSS)	235 000 €	7%	2		2
Services à l'environnement (AMAP IdF, GAB, Terre de Liens)	128 662 €	3,8%	1		3
Tourisme social et solidaire (ATES)	90 000 €	2,7%	1		1
Autre (Finansol)	300 000 €	8,9%	1		1
Total	3 358 381 €	100%	18	4	20

Difficultés et pistes d'amélioration :

- Les 6 filières font aujourd'hui l'objet d'un soutien régional mais de façon inégale (IAE) et parfois très partielle (services à la personne, services à l'environnement).
- La présence de 7 conventions sectorielles juxtaposées dans la filière de l'IAE n'est pas satisfaisante et ne correspond pas aux objectifs du dispositif de mutualisation et de coordination des acteurs d'une filière. Une convention inter-réseaux portant sur des fonctions mutualisables (communication, professionnalisation, accompagnement des porteurs de projet, veille juridique, observatoire...) serait plus conforme aux objectifs du dispositif.
- Les fonctions de structuration et de coordination, de consolidation économique des activités, de professionnalisation (formations, démarches qualité), d'accompagnement des porteurs de projet, de repérage des besoins sont quasiment toujours présentes dans les plans d'action et sont mises en œuvre globalement de manière satisfaisante, avec toutefois une difficulté, notamment dans l'IAE, pour toucher ceux qui en ont le plus besoin ou pour anticiper suffisamment tôt les problèmes.
- Il est difficile de mesurer l'impact de l'action des têtes de réseau en termes d'accroissement de l'activité du secteur concerné : d'autres facteurs entrent en ligne de compte (crise économique, nombre et potentiel des porteurs de projets...). On peut toutefois dire que le soutien régional sert davantage le développement et la consolidation des activités existantes (professionnalisation, démarche qualité) que la création de nouvelles activités.

Le dispositif de convention sectorielle a été uniquement mobilisé pour soutenir des têtes de réseau régionales existantes ou en création mais n'a pas été utilisé pour créer des dynamiques nouvelles sur des thèmes d'intérêt régional majeur. En ce sens, il n'a pas permis l'émergence de partenariats nouveaux ou de réponses innovantes aux grands enjeux du territoire.

Analyse du dispositif

Les plafonds en termes de montant et de taux d'intervention ont permis de répondre aux besoins des têtes de réseau, avec toutefois le cas particulier de l'IAE pour laquelle une convention unique

inter-réseau nécessiterait un plafond plus élevé dans le cas où elle remplacerait les 7 conventions spécifiques.

Partenariat

La Région a suivi les actions menées dans le cadre des comités de pilotage des différents projets. En termes de partenariat, elle a parfois joué un rôle fortement incitatif en amont en poussant les acteurs à se regrouper pour porter un projet commun sur une filière donnée. C'est le cas du projet porté par la PFCE suite au PICRI et au projet Quinzaine du commerce équitable, ainsi que du projet AMAP IdF/Terre de Lien/ GAB, qui a également mobilisé d'autres services ou secteurs d'intervention de la Région (agriculture, UAD). A contrario, le résultat n'est pas satisfaisant lorsque la Région répond aux demandes juxtaposées des acteurs sans les inciter au préalable à se regrouper (IAE).

Freins, échecs et points de vigilance

En termes de mutualisation et de coordination des acteurs, l'expérience a montré qu'il est beaucoup plus difficile de jouer un rôle incitatif en aval qu'en amont du soutien régional, qui, une fois obtenu, a tendance à être considéré comme un acquis.

Parmi les freins au soutien à la création d'activité dans les différents secteurs, on peut notamment souligner la relative faiblesse du nombre de porteurs de projets viables, sur laquelle il est nécessaire de s'interroger. Parmi les raisons qui pourraient l'expliquer : la difficulté à construire un modèle économique viable, la difficulté à trouver des financements locaux, la multiplicité des compétences requises, le décalage entre l'idée du porteur de projet et la réalité.

Par ailleurs, l'expérience de cette mandature permet de mettre en avant deux points de vigilance :

- Veiller à la dimension économique des actions soutenues par distinction avec le soutien aux têtes de réseau de l'Unité Société notamment dans le cadre du FRDVA.
- Veiller à ne pas reconduire systématiquement les conventions au bout de 3 ans sous peine de défavoriser les nouveaux entrants potentiels. Sur cette question des conditions de renouvellement, il est nécessaire de faire évoluer le cadre d'intervention régional.

Evaluation

Les indicateurs d'activité sont systématiquement présents dans les conventions et permettent de mesurer l'activité de la structure de façon satisfaisante. En revanche, il est plus difficile d'élaborer des indicateurs de résultat ou d'impact, aussi bien sur le plan qualitatif que quantitatif. Il est important de sensibiliser les porteurs de projet à cette question bien en amont de la finalisation des plans d'action.

Propositions d'évolution

- Inciter les acteurs de l'IAE et du commerce équitable à construire des plans d'actions mutualisés autour de ces « filières ». Pour ce faire pourrait être créé un dispositif d'appui à la structuration des filières prioritaires de l'ESS dans la Région.
- Réintégrer la possibilité de soutenir des actions de communication courantes (création/amélioration des sites internet, impression de plaquettes et d'affiches, participation à des salons), par distinction avec le dispositif de soutien aux actions de sensibilisation (événementiel, relation presse, campagne de sensibilisation etc.).
- Réaffirmer l'objectif initial « d'impulser de nouvelles dynamiques sur des thèmes d'intérêt régional majeur » afin de travailler à construire de nouvelles synergies et coopérations entre les acteurs de l'ESS et à faire émerger des solutions en réponse aux grands enjeux du territoire par la mise en place de démarche de mutualisation (PCT).

**DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX TERRITOIRES :
LES CONVENTIONS TERRITORIALES**
Chiffres clés (2005-2011) :

Date de création : 2005

Nombre de bénéficiaires directs : 5

Montant affecté : 1 068 835 €

Objectifs du dispositif :

Le dispositif a pour objet de développer et de promouvoir l'économie sociale et solidaire comme secteur économique à part entière dans une dynamique territoriale (anticipation des mutations économiques, identification des besoins et des potentialités de développement, favoriser la structuration des acteurs, valorisation de l'existant, orientation des porteurs de projets, organisation de l'offre pour les porteurs de projet, rendre visible l'ESS).

Les conventions territoriales engagées au cours de la mandature ont été lancées au cours des deux premières années de mises en œuvre de la politique d'ESS. A compter de 2008, il n'y a pas eu de nouvelles contractualisations territoriales. La Région a en revanche été régulièrement sollicitée par des PLIE, des Maisons de l'Emploi ou des Missions Locales, à la recherche de financements complémentaires dans un contexte de baisse du soutien de l'Europe et de l'Etat.

Le dispositif n'a donc pas connu la montée en puissance imaginée au départ. Cette absence de montée en charge invite à s'interroger sur la nature du dispositif et sur les autres possibilités techniques de soutien aux initiatives locales.

Fonctionnement du dispositif :
Bénéficiaires :

Sont éligibles les initiatives prises par les collectivités territoriales, les établissements publics ou les associations regroupant plusieurs communes sur le champ de l'économie sociale et solidaire.

Projets :

Les plans d'actions peuvent répondre aux thématiques suivantes : anticipation des mutations économiques, identification des besoins et des potentialités de développement, favoriser la structuration des acteurs, valorisation de l'existant, orientation des porteurs de projets, organisation de l'offre pour les porteurs de projet, rendre visible l'ESS.

Résultats du dispositif

5 projets ont été soutenus entre 2005 et 2011 sur le dispositif de soutien aux territoires correspondant à un budget de 1 068 835 € :

- Mission locale de Seine-et-Loing (77) en 2007
- AIC Pôle solidaire Etampes (91) de 2007 à 2010
- CA Plaine Commune (93) de 2006 à 2011 (fin en 2012)
- CA Plaine Centrale (94) de 2006 à 2009
- CBE Sud Val de Marne (94) de 2006 à 2009

A noter que le projet porté par la Mission locale de Seine-et-Loing a été clôturé à l'issue de la première année de conventionnement faute de cofinancement trouvé. Ce qui ramène à 4 projets de territoires réellement portés au cours de la mandature.

Il y a donc eu une activité faible sur ce dispositif principalement due au fait que les projets de territoire nécessitent un portage politique fort au niveau local long à mettre en place ainsi qu'une participation financière importante de la collectivité, notamment en frais de personnel (non éligible) dédié à la coordination de la mise en œuvre du plan d'action.

La couverture territoriale de ce dispositif est assez limitée alors que par nature ce dispositif a vocation à se développer localement. Seuls 3 départements (sans compter le 77 dont le projet n'a pu être mis en œuvre) ont une convention territoriale. Le 94 est le seul département à avoir deux conventions actives bien qu'il soit loin d'être le territoire le plus vaste. La politique des Pactes a permis de sensibiliser les territoires à l'Economie Sociale et Solidaire, ce qui a des résultats aujourd'hui avec des territoires qui produisent en 2011-2012 des diagnostics leur permettant de monter des plans d'action.

Difficultés et pistes d'amélioration :

Les plans de soutien à l'ESS mis en place au niveau local donnent des résultats mitigés en fonction des territoires et des actions mises en place. Les résultats sont globalement positifs sur le développement de l'ESS sur les territoires concernés.

D'une part, on constate que le portage de la convention par une agglomération confère au projet une légitimité et des moyens que les autres acteurs ont du mal à trouver. Les actions mises en œuvre sont par ailleurs souvent intégrées à la politique de l'agglomération et notamment trouvent des liens avec les actions en faveur du développement économique. De plus, on connaît l'importance du soutien politique pour le développement de projets d'ESS. C'est pourquoi l'approche EPCI semble à privilégier.

D'autre part, il apparaît que certaines actions ne rencontrent pas la taille critique pour être effectives au niveau local. Notamment les appels à projet ou l'organisation de prix dont on a constaté la faiblesse des retours. A l'inverse, d'autres actions trouvent un véritable intérêt à être développées au niveau local (repérage des besoins et des opportunités, valorisation de l'existant, mise en réseau des acteurs, orientation et suivi des porteurs de projets, organisation de manifestations locales de sensibilisation).

Propositions d'amélioration

Il est proposé de positionner les démarches territoriales sur deux axes forts :

- la sensibilisation à l'ESS et à l'innovation sociale dans les territoires : les collectivités et leurs établissements ont un rôle de sensibilisation et de structuration de l'économie sociale et solidaire à leur échelle territoriale. A condition d'avoir une stratégie lisible et visible, les événements montés sur les territoires ont de véritables impacts sur le développement d'activités et d'emploi et permettent l'émergence d'un écosystème favorable pour les acteurs de l'ESS.
- Accompagner l'émergence de démarches territoriales de mutualisation des acteurs de l'ESS : si les collectivités ne peuvent décréter que les acteurs travaillent ensemble pour un développement équilibré et solidaire des territoires, elles ont un rôle à jouer dans l'émergence de ces démarches par la mise en réseau de ces acteurs.

DISPOSITIF D'APPUI AUX COUVEUSES ET COOPERATIVES D'ACTIVITES ET D'EMPLOIS (CAE)
Chiffres clés (2005-2011) :

Date de création : 2004

Nombre de bénéficiaires (cumulé) : 40 antennes dont 29 couveuses et 11 CAE

Nombre de personnes suivies : environ 4 700 porteurs de projet dont 3 200 qui ont créé leur entreprise et 500 qui ont retrouvé un emploi à la fin de leur parcours¹

Montant affecté : 9 185 500 €

Objectifs du dispositif :

- ⇒ Soutenir les couveuses et coopératives d'activité et d'emploi soit tout organisme associatif ou coopératif d'accompagnement à la création d'entreprise participant, par nature et/ou par fonction, d'une démarche économique sociale et solidaire, dans le but d'offrir aux créateurs d'entreprise franciliens une possibilité d'accès à un accompagnement et à un test d'activité dans un cadre sécurisé avant la création réelle de l'entreprise.
- ⇒ L'ambition de la Région est également de promouvoir la création d'activité relevant de l'Economie Sociale et Solidaire à travers ce dispositif.

Fonctionnement du dispositif :

Bénéficiaires : Association ou structure coopérative

Le soutien de la Région se traduit par deux types d'intervention cumulables :

- Dans la phase de création de la structure, une subvention de fonctionnement de 30.000 euros ou 45.000 euros pour les structures spécialement dédiées à l'accompagnement de projets de création d'entreprise sociale et solidaire (avec un taux d'intervention maximum de 50 %) ;
- Dans la phase de fonctionnement de la structure, une subvention de 2.000 euros par porteur de projet limitée à 45.000 euros par an et par structure, ou de 2.500 euros par porteur de projet pour les structures spécialisées dans l'économie sociale et solidaire, dans la limite de 50.000 euros par an et par structure.

Résultats du dispositif

Ce dispositif a fait l'objet d'une évaluation par le cabinet Plein Sens entre décembre 2008 et juin 2009. Cette évaluation a été réalisée après trois ans de soutien aux structures, conformément à ce qui avait été prévu dès l'origine du dispositif, pour tirer un premier bilan et ajuster en tant que de besoin les modalités de l'intervention régionale. Globalement ces éléments peuvent être repris sur la période 2005-2011.

Les résultats présentés dans le rapport d'évaluation du cabinet Plein Sens sont globalement positifs, à la fois du point de vue de l'offre de service proposée par les organismes et des apports perçus par les bénéficiaires.

Couveuses et CAE ont globalement une action conforme aux attentes de la Région. On observe toutefois une relative disparité des durées de parcours (de 9 à 12 mois) et des modalités d'accompagnement au sein des couveuses. Bien que plus long (18 mois en moyenne),

¹ On compte 0,825 emploi par porteur de projet accompagné par les couveuses soutenues dans le cadre du dispositif couveuses et CAE. Ce taux est calculé sur la base des résultats de l'évaluation du dispositif menée en 2009 par le cabinet Plein Sens, soit un taux de création d'activité se situant pour les couveuses dans une fourchette entre 69 et 76 % auxquels s'ajoutent 10 % de retour à l'emploi. S'agissant des coopératives, on compte 0,65 emploi par porteur de projet accompagné par les CAE soutenues dans le cadre du dispositif couveuses et CAE (en termes de volume d'activité, 65% des coopérateurs atteignent ou dépassent le seuil d'un SMIC temps plein au bout de 18 mois).

l'accompagnement au sein des coopératives est moins coûteux car plus léger et n'ayant pas vocation à rendre autonome l'ensemble des "coopérateurs salariés".

L'enquête réalisée auprès des sortants de couveuses permet d'établir un taux de création d'activité compris entre 69 % et 76%. 10% des sortants retournent vers un emploi classique. 15 % des activités créées sous forme d'entreprises aboutissent à des créations d'emplois.

S'agissant des coopératives, il convient pour les raisons précédemment indiquées d'observer plutôt le volume d'activité : 65% des coopérateurs atteignent ou dépassent le seuil d'un SMIC temps plein au bout de 18 mois.

Le niveau de qualification du public accompagné est élevé par rapport à la moyenne des créateurs : les porteurs de projet disposent pour trois quarts d'entre eux d'un diplôme supérieur au bac (30% ont même un niveau bac +5).

Il est à noter que le partenariat avec la Région est solide. Par exemple, les couveuses et CAE participent à des manifestations sur la création d'entreprises sur le stand de la Région : elles sont notamment systématiquement présentes lors du salon de la micro-entreprise et du salon des entrepreneurs.

Difficultés et pistes d'amélioration :

Certaines antennes ne parviennent pas à remplir leurs objectifs. La moindre qualité des partenariats locaux et de l'ancrage territorial de certaines antennes expliquent vraisemblablement ces difficultés.

En grande couronne, le choix de l'implantation territoriale et d'un bassin d'activité trop faible est parfois en cause, mais cela peut être compensé avec succès par l'ouverture de permanences dans des sites présentant un potentiel d'activité supérieur.

En terme de modèle économique, l'expérience a également montré que les plateformes portant de multiples activités dans l'accompagnement à la création d'entreprise (comme les boutiques de gestion ou les fonds territoriaux) permettent de disposer d'une assise financière plus solide et de mutualiser des frais fixes (locaux, matériel) et des compétences (comptabilité, gestion, accompagnement). Les CAE développent elles aussi une logique de mutualisation qui apparaît nécessaire pour garantir une stabilité financière.

Notons enfin que certaines structures rencontrent des difficultés pour pérenniser leurs cofinancements. Outre l'ancrage local et partenarial, la présence de soutiens locaux (financement, mise à disposition de locaux) sont donc déterminants pour la pérennité des structures existantes ou nouvelles.

Les recommandations portent sur l'amélioration de la définition des attentes de la Région vis-à-vis des structures ainsi que sur les modalités de subventionnement. Le cabinet Plein Sens préconise notamment, au regard des coûts induits pour les organismes, de maintenir le niveau de subvention actuel au-delà de la 3^e année de fonctionnement.

Cette préconisation a été prise en compte par le Conseil régional qui a supprimé en octobre 2009 la dégressivité du soutien régional après 3 années de fonctionnement. La délibération n°CR 93-09 du 9 octobre 2009 a donc remplacé la délibération n° CR 72-05 du 15 décembre 2005 relative au développement de l'économie sociale et solidaire en Ile-de-France (qui elle-même remplaçait la délibération n° CR 41-04 du 18 novembre 2004).

Propositions d'amélioration :

- Mieux organiser le maillage territorial (notamment en grande couronne), en privilégiant des plateformes départementales et des permanences,
- Diversifier les publics accompagnés et éventuellement identifier des filières prioritaires,
- Mieux formaliser le diagnostic de sortie (passeport vers l'entrepreneuriat),
- Mettre en place une tarification à la place différenciée pour les couveuses et les coopératives,
- Maintenir un objectif de 20 personnes minimum par promotion,
- Conventionnement unique avec les « maisons mères »,

- Un système de bonification permettrait d'inciter à l'implantation de structures en grande couronne, de recruter des publics plus éloignés de la création d'activité et/ou d'inciter à la création dans les filières prioritaires ESS,
- Avoir une animation au niveau régional des couveuses et des CAE pour co-construire les indicateurs d'évaluation du dispositif.

SOUTIEN A L'ADIE ET A L'AFILE 77
ACTIVITE DE MICROCREDIT POUR LA CREATION D'ENTREPRISES
EN ILE-DE-FRANCE

Chiffres Clés 1990-2011 :

Date de création : 1990

Nombre d'entreprises financées : 12 713

Nombre de microcrédits octroyés : 15 575

Nombre d'emplois créés : 14 293

Chiffres clés depuis 2005 :

- 6 909 entreprises accompagnées et financées en création
- 7 026 emplois créés
- Montant moyen du microcrédit création : 2 500 €
- Montant moyen de la prime régionale (création, embauche) versée : 1 890 €
- Montant affecté par le Conseil Régional sur la période 2009-2012 : 9 484 500€

Objectifs du dispositif :

- ⇒ Soutenir l'Adie dans ses missions :
 - d'octroi de microcrédit à des créateurs d'entreprises (personnes physiques) ayant des difficultés d'accès au crédit bancaire et éloignés du marché du travail afin de leur permettre de démarrer leur activité.
 - d'accompagnement, conseil et formation des créateurs d'entreprise.
- ⇒ Soutenir les créateurs d'entreprises en facilitant le bouclage de leur plan de financement :
 - par l'octroi d'une prime régionale à la création et lors d'une première embauche ;
 - par l'abondement d'un fonds de prêts d'honneur, mobilisé en complément du microcrédit, qui permet de faire diminuer le coût global de l'emprunt pour le bénéficiaire.

Fonctionnement du dispositif :

L'ADIE (et Afile 77) ciblent un public en grande difficulté, majoritairement allocataire des minima sociaux ou demandeur d'emploi, qui de ce fait n'a pas accès au crédit bancaire classique. Les domaines d'activités sont principalement le commerce et les services, domaines qui nécessitent des investissements limités.

La Région Ile-de-France soutient l'Adie et l'Afile 77 sur une partie de leur activité :

- En abondant le fonds de prêts d'honneur de l'Adie (dans lequel Afile 77 puise également ses ressources de prêt) pour un montant maximal de 300 000€ par an (150 000 € pour 2011).
- En soutenant l'Adie/Afile 77 par une aide au fonctionnement de 520 € pour chaque dossier financé en création uniquement (l'activité de création est l'activité la plus coûteuse pour ces deux structures) : 572 000 € affectés en 2011.
- En soutenant les créateurs financés via le dispositif de primes régionales dites « primes Adie ». Ce soutien se compose de deux primes, une versée au démarrage et une lors de la 1^{ère} embauche d'un montant pouvant aller de 500 à 1800€ : 1 750 000 € affectés en 2011.

Résultats du dispositif

Evolution du nombre de microcrédits :

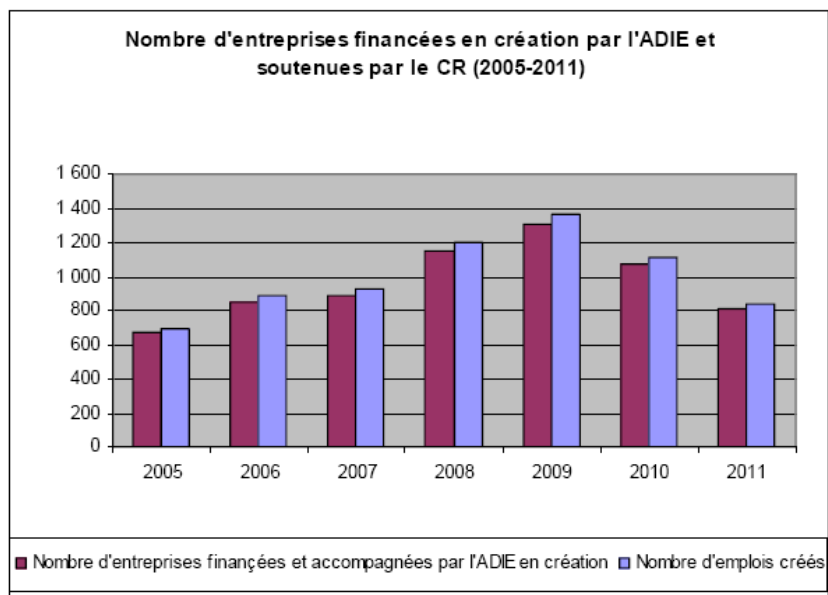
L'activité de financement à la création a progressé de façon continue de 2005 à 2009, passant de 669 entreprises créées en 2005 à 1 200 en 2008.

On remarque pour 2010 et 2011 une diminution du nombre de microcrédits accordés par l'ADIE. Cette diminution s'explique à la fois par le contexte de crise (plus de temps consacré aux entreprises déjà existantes et diminution des projets viables économiquement) et par une moins bonne prescription par les partenaires traditionnels. Consciente de ces difficultés, l'ADIE a entrepris un travail de fond afin de renforcer ses liens avec l'ensemble des prescripteurs qui a commencé à porter ses fruits dès la fin de 2011 et les premiers mois de 2012 annoncent une forte croissance.

Le microcrédit permet à son bénéficiaire de créer son propre emploi. Dans certains cas, la microentreprise peut être amenée à grandir et à recruter quelques salariés.

Les 6 909 entreprises créées avec l'appui de l'ADIE depuis 2005 ont ainsi permis la création de 7 026 emplois.

Parallèlement, l'utilisation du prêt d'honneur et de la prime régionale (mobilisés à hauteur d'1/3 pour 2/3 de microcrédit) permet au futur entrepreneur d'augmenter son plan de financement tout en baissant le coût global de ses ressources.



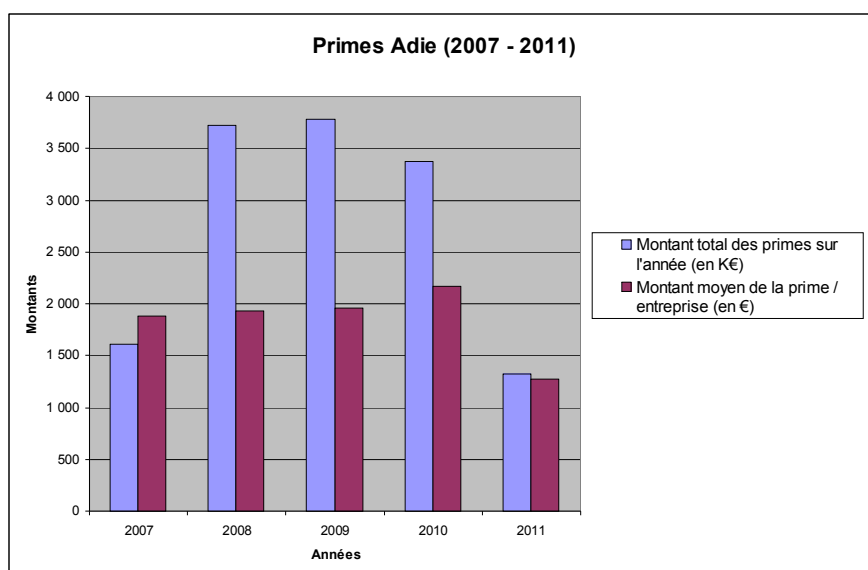
Evolution du nombre de primes versées

Le dispositif de primes régionales a été conçu pour soutenir les créateurs demandeurs d'emplois accompagnés et financés par l'ADIE et mis en place en 2007.

Il a été revu dans le cadre de la délibération n°CR 11-74. Les deux principales modifications apportées ont été :

- La suppression de la prime Croissance qui ne présentait pas d'effet incitatif important,
- La modulation du montant de la prime à la création selon le montant du microcrédit octroyé.

Suite à ces modifications, le montant des primes accordées a diminué afin d'être proportionnel au microcrédit accordé, ce qui a entraîné une baisse significative du montant affecté par la Région. Par ailleurs, la disparition de la prime Croissance et la baisse du nombre de microcrédits accordés en 2010 et 2011 ont contribué à réduire le nombre total de primes versées.



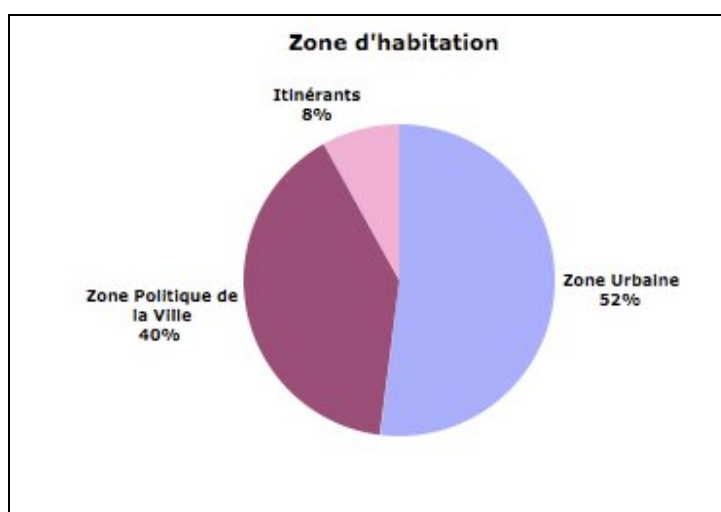
Typologie des bénéficiaires

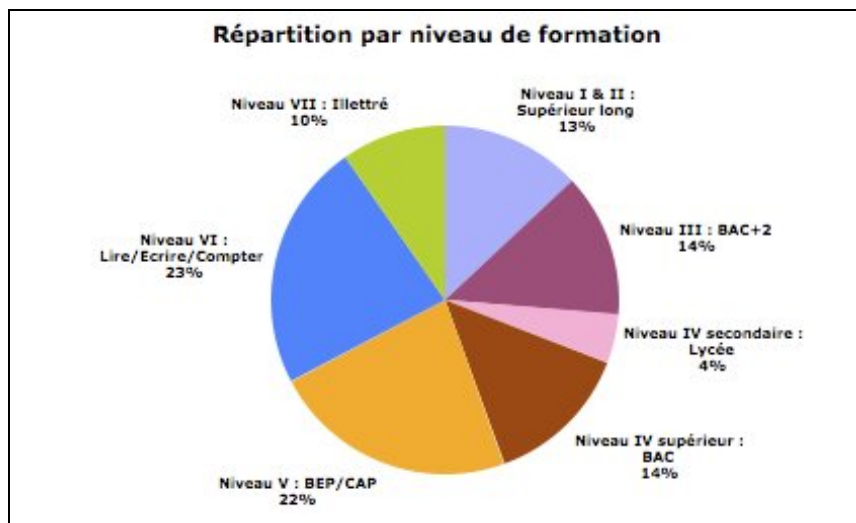
L'Adie touche un public fragile, éloigné du marché du travail, et pour lequel la création d'activité représente l'opportunité de créer son propre emploi et de se réinsérer.

En 2011 :

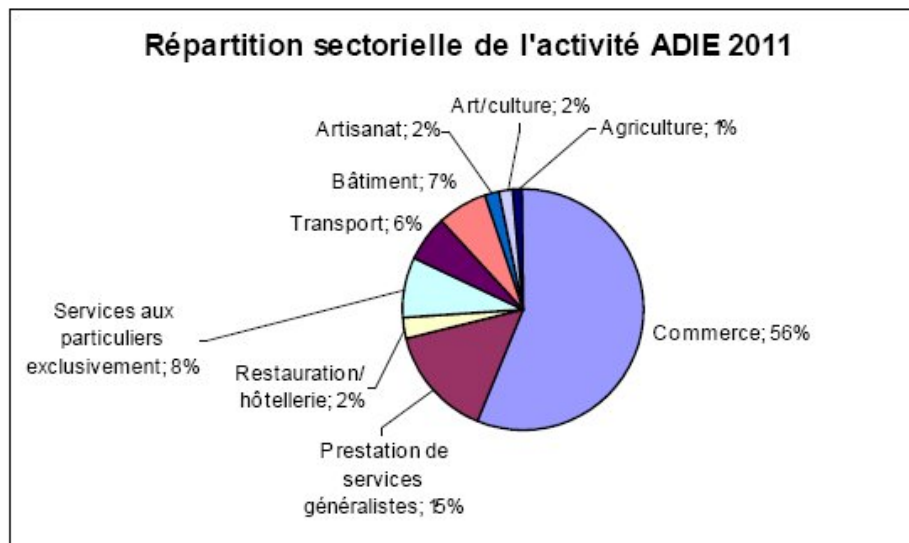
- 52% des personnes financées sont bénéficiaires des minima sociaux.
- 21% des personnes financées sont des demandeurs d'emplois.
- Les jeunes de moins de 30 ans et des seniors (plus de 50 ans) sont surreprésentés et constituent 38% des bénéficiaires.
- 1/3 des bénéficiaires n'ont aucun diplôme.
- 40% des bénéficiaires résident en zone Politique de la Ville (soit 4 points de plus qu'en 2010).

L'Adie y est bien implantée avec 7 antennes dans les quartiers sur 18 au total en Ile-de-France.





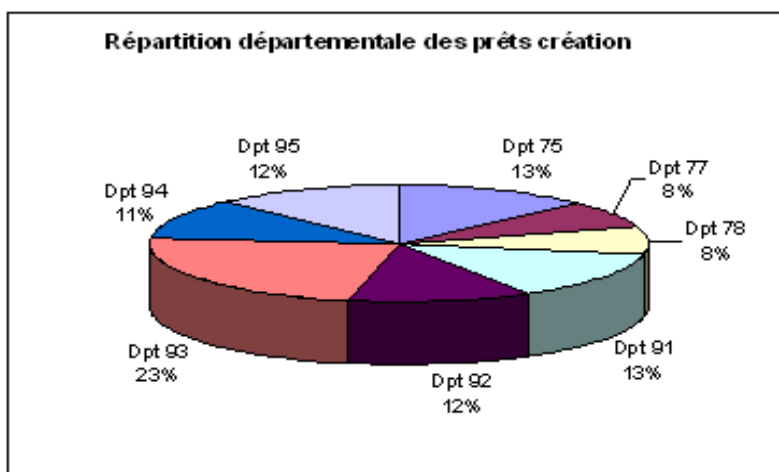
Les entrepreneurs soutenus par l'ADIE créent très majoritairement dans le secteur du commerce (56%) et des services (32%). Concernant le secteur du commerce un grand nombre d'entrepreneurs soutenus par l'ADIE développe leur activité dans la vente ambulante, les marchés.



Impact territorial

Près de la moitié des entreprises sont créées en petite couronne (92-93-94) ; les départements de la Seine-et-Marne et des Yvelines sont plus faiblement représentés.

Le département de la Seine-Saint-Denis est surreprésenté avec 23% des prêts création accordés. Cela résulte d'une bonne implantation de l'ADIE dans ce département (6 antennes).



Pérennité des entreprises

Grâce à son travail d'accompagnement, l'ADIE et l'Afile 77 permettent aux structures créées d'avoir une pérennité à 3 ans en phase avec la moyenne nationale (59%, soit le même chiffre que la moyenne nationale des entreprises individuelles).

Au total, et à travers la dynamique mise en œuvre par leur démarche d'entreprise, 79% des créateurs financés par l'ADIE parviennent à pérenniser leur structure ou retrouver une activité salariée.

SOUTIEN A L'UNION REGIONALE DES SCOP

Chiffres clés :

Date de création : 2005

Nombre de bénéficiaires (cumulé) : 189 SCOP ou SCIC accompagnées depuis 2005.

Montant mandaté en fonctionnement : 1 097 500 € depuis 2005

Montant mandaté en investissement : 1 119 500 € (fonds de primes) et 500 000 € (fonds d'avances remboursables) depuis 2005.

Objectifs du dispositif :

- ⇒ Soutenir l'URSCOP dans ses missions :
 - d'accompagnement à la création, reprise et transmission de sociétés sous forme coopérative,
 - de promotion et de sensibilisation au statut coopératif.
- ⇒ Soutenir les créateurs et repreneurs d'entreprises sous forme de SCOP ou de SCIC en facilitant le bouclage des plans de financement par l'octroi d'une prime régionale et la mobilisation d'une avance remboursable.

Fonctionnement du dispositif :

Le soutien de la Région prend la forme de :

Pour l'URSCOP :

- une subvention annuelle globale de fonctionnement à hauteur de 50% maximum du budget de fonctionnement de l'association ;
- une aide en fonctionnement pour l'accompagnement à la création, reprise ou transmission de sociétés sous forme de SCOP et de SCIC, sur la base de l'activité effectivement réalisée, à hauteur de 2 500 ou 5 000 € par structure créée ou reprise.

Pour les SCOP et SCIC franciliennes créées ou reprises :

- une prime régionale à la création attribuée aux sociétés coopératives nouvellement constituées, à hauteur de 5 000 ou 10 000 € :

Pour les salariés repreneurs d'entreprises sous forme de SCOP ou de SCIC :

- l'abondement d'un fonds régional d'avances remboursables permettant aux salariés d'acquérir des parts sociales de l'entreprise dans le cadre d'un projet de développement. Ces avances à taux 0 sont plafonnées à 10 000 euros par salarié et peuvent faire l'objet d'un différé de remboursement allant jusqu'à 2 ans.

Résultats du dispositif*Sur le volet accompagnement des SCOP/SCIC :*

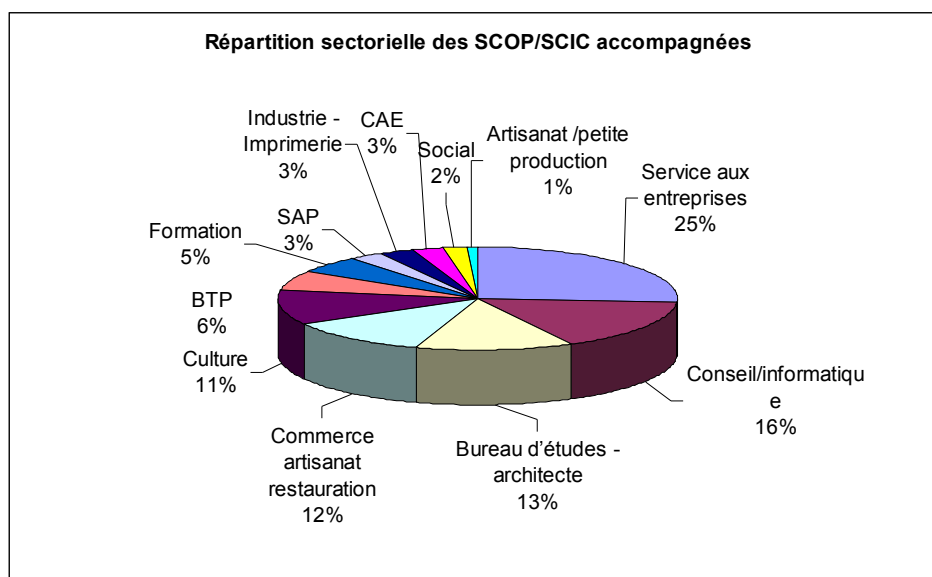
Depuis 2005, l'URSCOP a accompagné la création ou la reprise-transmission de 189 structures sous forme coopérative :

- 136 créations sous forme de SCOP,
- 13 créations sous forme SCIC,
- 40 reprises ou transformations.

représentant 1091 emplois consolidés ou créés (soit une moyenne de près de 6 emplois par coopérative.).

A fin 2011, le taux de pérennité à 3 ans de ces sociétés coopératives est de 76%, un taux en diminution mais qui reste satisfaisant compte-tenu du contexte économique. Sur la période 2009-2011, 9 coopératives ont cessé leur activité après les premiers mois de lancement (soit un taux de mortalité de 11,5%).

Les SCOP/SCIC accompagnées interviennent majoritairement dans les secteurs du conseil, bureaux d'études et services aux entreprises (54%) ; viennent ensuite les secteurs du commerce/artisanat/restauration (12%) et de la culture (11%).



Les coopératives accompagnées sont pour une large proportion implantées à Paris (44% des structures accompagnées) mais elles sont de plus en plus nombreuses dans les départements du Val-de-Marne (13%) et de la Seine-St-Denis (14%).

On observe une diversification progressive, tant sur la répartition géographique que sectorielle des entreprises accompagnées.

Chaque structure créée ou reprise a bénéficié d'une prime régionale (montant moyen versé = 5 900 € par coopérative) qui a permis de consolider le plan de financement.

Sur le volet promotion et sensibilisation au statut coopératif et animation du mouvement coopératif

La promotion du statut coopératif et l'animation du mouvement font partie des missions importantes de l'URSCOP. Ainsi, au cours de la précédente convention de partenariat de 2009 à 2011 :

- Plus de 1600 personnes ont été sensibilisées au statut coopératif.
- L'URSCOP est intervenue lors de près de 80 évènements (conférences, ateliers, salons et tables rondes).
- 232 prescripteurs ont été formés afin d'alimenter le flux de projets.

Elle est également intervenue en appui auprès de ses membres :

- L'URSCOP a mené des actions d'accompagnement spécifique auprès de 40 SCOP/SCIC.
- Elle a organisé des rencontres thématiques ayant rassemblé plus de 460 participants coopérateurs.

Sur le volet d'octroi de primes régionales

Depuis 2005, la Région a attribué 40 primes de reprise-transmission et 149 primes de création.

La prime régionale à la création ou reprise sous forme de SCOP ou de SCIC a eu pour effet de favoriser l'augmentation du nombre des SCOP et des SCIC constituées en Ile-de-France, qui est passé de 20 en 2006 à 39 en 2011, malgré la conjoncture défavorable en 2010-2011 qui a impacté le taux de transformation entre dossiers accompagnés et créations ou reprises effectives de SCOP/SCIC.

Sur le volet avances remboursables :

Depuis la création du fonds (fin 2008) jusqu'à fin juillet 2012, le fonds d'avances remboursables a été mobilisé dans le cadre de la reprise de 6 SCOP, représentant 480 K€ d'avances versées à 122 salariés.

SCOP	Montant des avances versées
SCOP'ING	150 000
SMP	15 000
VEDIA	20 000
RAMSES II	80 000
HELIO CORBEIL	150 000
REMOIVILLE	65 000

Un nombre croissant d'opérations de reprises par les salariés ou de plans de développement de SCOP intègrent dans le plan de financement la possibilité pour les salariés de financer une partie de leurs parts grâce à l'avance remboursable.

Difficultés et pistes d'amélioration :

L'activité de l'URSCOP a été affectée par la crise économique : si le nombre de coopératives accompagnées a connu une progression continue, les réalisations sont restées inférieures aux objectifs. L'activité a particulièrement ralenti sur les reprises d'entreprises, qui arrivent en grande difficulté au tribunal, et sur les transmissions (cédants en attente d'une amélioration de la conjoncture.)

Dans ce contexte particulier, l'URSCOP a orienté ses actions d'accompagnement spécifique sur de l'appui en situation de crise.

Le fonds d'avances remboursables monte progressivement en puissance après un démarrage assez lent (dotation du fonds début 2009 et première mobilisation en décembre 2009) : sur la seule année 2012, deux SCOP ont d'ores et déjà eu recours aux avances remboursables et deux autres devraient l'appeler au cours du 2^{ème} semestre.

Il est proposé une modification du règlement d'intervention qui devrait permettre de poursuivre cette tendance en ouvrant le fonds aux SCIC d'une part, et en portant le plafond d'intervention à 250 000 € par SCOP, ce qui permettra d'accompagner des projets de reprise plus importants.

DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX EXPERIMENTATIONS ESS

Chiffres clés (2005-2011) :

Date de création : 2005

Nombre de bénéficiaires (cumulé) : 22

Nombre de d'emplois créés ou maintenus : environ 200

Montant affecté : 892 375 €

Objectifs du dispositif :

La phase d'étude et d'expérimentation qui précède la généralisation soit d'une structure soit d'un projet transversal est une étape importante dans la construction d'actions. L'Economie Sociale et Solidaire est un secteur particulièrement dynamique et en constante évolution. Ce foisonnement de projets est freiné par la difficulté à trouver des partenaires pour soutenir les expérimentations. Le dispositif de soutien aux expérimentations permet à la Région de soutenir la phase d'étude, d'expérimentation et de généralisation de l'application afin d'encourager le dynamisme et l'innovation de l'ESS. Les projets soutenus doivent être d'intérêt régional et peuvent être mis en place sur l'ensemble du territoire francilien.

Fonctionnement du dispositif :

Bénéficiaires : associations, coopératives, mutuelles, entreprises de l'économie sociale et solidaire. Les structures porteuses font l'objet d'une analyse globale en termes de forme juridique, d'utilité sociale et de contenu d'activité.

Projets : réponse aux grands enjeux du territoire et priorité aux projets s'intégrant dans les filières prioritaires définies en 2005 (services aux personnes, à l'environnement, commerce équitable et IAE)

Modalités : prise en charge de 35 % du budget global du projet pour un montant maximum de subvention de 40 000 €. Les dépenses éligibles sont en fonctionnement ou investissement et portent sur l'étude de la faisabilité, l'expérimentation et la généralisation à l'échelle régionale du projet.

Résultats du dispositif**Analyse des résultats au regard des objectifs**

Sur les 22 projets soutenus, 5 ont été abandonnés faute de résultats ou ont eu de grosses difficultés à émerger (liquidation de la SCIC PEREN, échec du projet Alternord, projet SOL difficile à monter, fonds de confiance inutilisé, échec du projet LIENS), 4 ont utilisé la subvention régionale comme un appui à la structure et moins au projet (on les retrouve parfois ensuite sur d'autres dispositifs de la Région : FairPlayList, PADES, EQUITESS, Escapade). Concernant les autres projets, peu d'entre eux se sont étendus à l'échelle régionale ou ont permis l'émergence de projets similaires sur le territoire. Notons toutefois sur ce point l'essaimage d'ENERCOOP et de Planète Sésame, ainsi que la réussite de la Ruche, qui a acquis une dimension régionale et sert d'exemple pour d'autres projets, y compris dans d'autres régions.

Le caractère innovant et/ou expérimental des projets soutenus était variable. Le dispositif n'a donc pas permis d'atteindre complètement l'objectif attendu.

Analyse du dispositif

Les règles de sélection des projets se sont avérées difficiles à communiquer et nombreux sont ceux à avoir sollicité une aide de la Région sans succès du fait d'une inadéquation entre les projets reçus et les attendus du dispositif. La plupart des projets sollicitant le soutien régional sur ce dispositif n'étaient pas éligibles, essentiellement du fait de l'absence de caractère expérimental

ou d'innovation. De fait, c'est vers ce dispositif que se sont tournés les porteurs de projet en recherche de subvention de fonctionnement (aide au démarrage ou soutien récurrent). Il faut également souligner un second motif de non éligibilité : étant donné leur modèle économique, certains projets avaient besoin d'un soutien en fonctionnement à long terme et n'étaient pas dans la situation de tester un modèle capable de trouver des ressources autonomes une fois la phase de test passée.

Les règles floues ont permis de soutenir des projets très divers avec des ambitions variées et aux résultats disparates. Le manque de calibrage des notions d'innovation et d'expérimentation (du fait de l'inexpérience de la Région sur ce champ) a entretenu la mauvaise compréhension du dispositif par les acteurs.

Le budget consacré à ce dispositif a permis de répondre aux projets jugés éligibles lors de l'instruction des projets. Les montants proposés sont apparus cohérents au regard des attentes.

Difficultés et pistes d'amélioration :

Au regard des constats dressés sur ce dispositif, il est proposé de soutenir l'innovation sociale et l'expérimentation au moyen d'un ou deux appel(s) à projet par an afin de pouvoir réellement cibler les secteurs sur lesquels la Région constate un besoin ou une nécessité à innover. Il est également impératif de proposer une définition plus précise de la notion d'innovation sociale.

Les modalités d'appel à projet permettront en outre d'avoir une communication plus ample et donc d'avoir un nombre de projets proposés qui permettent un véritable appui à l'innovation sociale dans les structures de l'ESS.

Pour répondre au critère d'essaimage ou de généralisation, il pourrait être demandé à tous les projets soutenus de remplir une grille d'analyse de leur projet (fonctionnement, gouvernance, modèle économique, partenariats...) que la Région pourrait mettre à disposition des entrepreneurs intéressés pour une duplication de projet.

AIDE REGIONALE AUX SIAE - ARSIE
--

Chiffres clés (2005-2011) :**Date de création : 1993****Année de sa dernière évolution : 2009 (rapport cadre N°41-09 du 9 mai 2009)****Nombre de SIAE bénéficiaires ARSIE : 233****Nombre de structures IAE créées grâce à l'ARSIE : 23****Objectif de l'ARSIE :**

L'Aide Régionale aux Structures d'Insertion par l'Economique (ARSIE) apporte son soutien financier aux efforts des SIAE qui souhaitent créer ou développer une activité d'insertion par l'activité économique en direction de publics en difficulté

Fonctionnement du dispositif :**Bénéficiaires :**

Sont éligibles, les associations entreprises ou collectivités qui ont pour objectif d'employer des personnes dont les difficultés les excluent durablement du marché ordinaire du travail.

L'intervention régionale via l'ARSIE doit couvrir les besoins prioritaires et durables de la structure. Pour y répondre, l'ARSIE propose deux volets d'aides :

- un volet **investissement** pour les aides à l'équipement, travaux de mise en conformité de locaux d'exploitation des SIAE et des entreprises adaptées
- un volet fonctionnement visant le financement d'**études** et d'**aide au démarrage des Groupements d'Employeur pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ)**.

➔ *Remarque : le volet fonctionnement comportait avant mai 2009, deux aides ponctuelles visant le financement de postes d'encadrant technique et de permanents.*

Résultats du dispositif (Depuis 2006, année de la ré-internalisation du dispositif)

Dispositif phare de l'IAE, l'ARSIE a su adapter sa gamme de financement aux besoins des structures et de l'évolution de l'intervention régionale. Ainsi, dans son dernier règlement d'intervention, l'ARSIE propose de valoriser par le biais d'une bonification les efforts des structures qui intègrent dans leurs projets de développement des pratiques de développement durable.

Depuis 2005, plus de la moitié des SIAE du territoire francilien a été accompagnée dans son projet de développement par une aide l'ARSIE.

Nombre de SIAE aidées ventilé par type de structure et par département (depuis 2006)

	75	77	78	91	92	93	94	95	IDF
ETTI	1	1	/	./	/	1	/	/	3
EI	19	7	8	11	24	12	6	7	94
AI	5	3	3	1	7	3		2	24
ACI	9	3	5	5	4	6	5	6	43
GEIQ	1	/	1	/	1	1	/	/	4
TOTAL	35	14	17	17	36	23	11	15	168

Commentaires :

*Ne sont pas mentionnées les associations, entreprises ou collectivités publiques qui ont porté un projet d'étude de faisabilité visant la création d'une structure d'insertion,
Les départements 92 et 75 qui concentrent une part importante de SIAE sur leur territoire sont d'emblée ceux qui ont le plus bénéficié d'une aide ARSIE pour leurs structures.*

23 structures d'insertion ont vu le jour grâce à une intervention ARSIE sur l'un ou plusieurs de ses volets d'aides : investissement et/ou aide aux postes (avant mai 2009), aide au démarrage des GEIQ.

Plus des ¾ des SIAE ayant bénéficié d'une aide ARSIE sont toujours en activité à ce jour. Deux ont été déconventionnées.

Nombre de projets accompagnés par l'ARSIE par année et total des aides (en milliers d'euros)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Total
Nbre de dossiers financés	36	32	25	34	39	28	39	233
Montant en €	302 720	316 560	428 690	573 440	592 104	440 016	530 449	3 103 478

Représentant près de 1 700 emplois consolidés ou créés.

SOUTIEN A L'ACTIVITE DE FRANCE ACTIVE EN ILE-DE-FRANCE
SOUTIEN AU FINANCEMENT DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ET A LA GARANTIE
DE TPE

Chiffres clés :

Date de création : 1988

Nombre de structures aidées sur la période 2005 – 2011 : 2 608 (dont 2000 TPE)

Montant investi par la Région entre 2008 et 2011 : 6 027 800 €

Objectif du dispositif :

- ⇒ Soutenir Ile-de-France Active et les 8 fonds territoriaux d'Ile-de-France dans leurs missions de financement des structures de l'Economie Sociale et Solidaire et de facilitation de l'accès au crédit bancaire pour les TPE.

Fonctionnement du dispositif :

L'action de France Active en Ile-de-France est relayée par 8 Fonds Territoriaux (un par département), appuyés par la coordination régionale Ile-de-France Active. Ceux-ci ont pour mission, sur leurs territoires respectifs, de lutter pour l'insertion par l'économie en apportant aux porteurs de projet une expertise, un soutien financier et l'accès au crédit. Les fonds territoriaux jouent les rôles de guichets (accueil, montage des dossiers, suivi), tandis qu'Ile-de-France Active assure la coordination de l'activité.

Par son action, France Active vise deux types de porteurs de projet :

- des créateurs de TPE : France Active développe des outils de financement et de garantie permettant à des publics exclus du monde du travail d'accéder aux moyens bancaires pour créer leur emploi (« activité TPE ») ;.
- des structures de l'économie sociale et solidaire : structures d'insertion par l'activité économique, associations et entreprises impliquées dans la création d'emplois solidaires et dans le développement de services d'utilité sociale (« activité ESS »).

Sur la période 2005-2011, la Région et France Active ont signé successivement trois conventions triennales, la troisième ayant débuté en janvier 2011.

Le soutien régional porte sur :

- **Le soutien en fonctionnement aux fonds territoriaux pour leur activité TPE et ESS et à la tête de réseau Ile-de-France Active.** La Région a alloué à cet axe 767 800€ pour l'année 2011.
 Le financement des fonds territoriaux se fait en fonction du nombre de TPE garanties (600€ par TPE garantie) et du nombre de structures de l'économie sociale et solidaire financées (4000€ par structure ayant bénéficié d'un accord du comité).
- **L'abondement de fonds prêts solidaires** tels que le contrat d'apport associatif et le fonds d'amorçage associatif (prêts à taux zéro pour les structures de l'ESS) à hauteur de 400 000€ en 2010 (pas de nouvelle dotation en 2011).
- **L'abondement du fonds de garantie FAG** (France Active Garantie) et **du fonds de garantie du FRIS** (Fonds régional d'investissement solidaire) à hauteur de 800 000€ pour 2011.

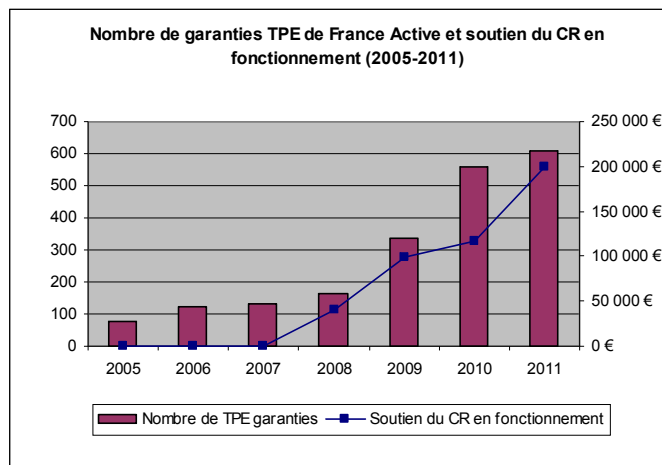
Principaux résultats du dispositif

Sur l'activité garantie de TPE :

Depuis le démarrage du soutien de La Région à l'activité de garantie de TPE en 2008, celle-ci a connu une forte croissance :

- le nombre de TPE garanties a été multiplié par 3 entre 2008 et 2011 ;
- 2 000 TPE garanties depuis 2008, pour un montant total garanti de 20,3 M€.
- Environ 4 000 emplois ont été consolidés ou créés.

➤

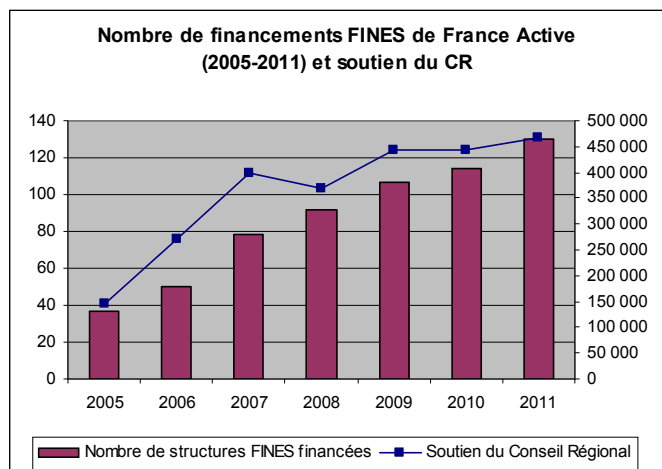


Sur l'activité de financement de l'ESS :

Le nombre de financements de structures de l'ESS est en progression constante (x 3,5 entre 2005 et 2011).

- 608 structures ont été financées depuis 2005.
- Près de 14 400 emplois ont été consolidés ou créés (1 financement permet la pérennisation/création de 20 emplois en moyenne).

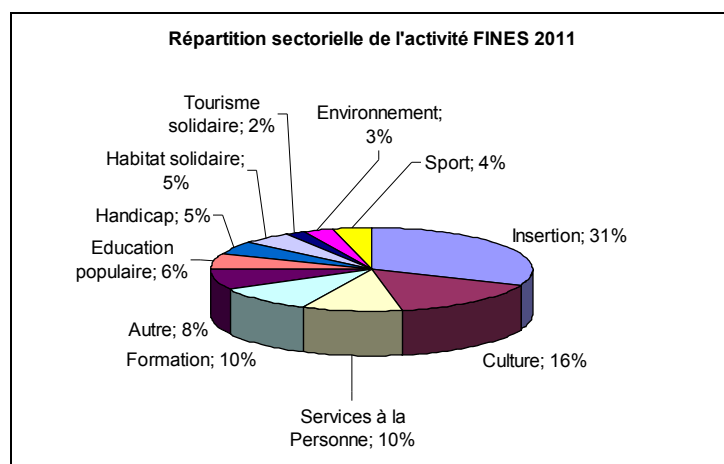
➤



Typologie des bénéficiaires des financements ESS

- 31% des structures financées interviennent dans l'insertion par l'activité économique.
- 22% des salariés des structures financées sont en insertion.

➤



Impact territorial

- L'activité est particulièrement soutenue à Paris (28% des structures financées en 2011) et dans le Val d'Oise, qui concentrent 42% de l'activité régionale 2010. A contrario, certains départements comme les Yvelines et le Val de Marne rencontrent des difficultés à mettre en place 12 financements par an, objectif minimum par département.
- 38% des structures financées sont implantées en territoires Politique de la Ville.

**EQUISOL – COOPERATIVE D'INVESTISSEMENTS DEDIEE AUX STRUCTURES
FRANCILIENNES DE L'ESS**
Chiffres clés :

Date de création : 2009

Nombre d'investissements réalisés : 3 pour un montant total de 210 K€

Capital social : 3,7 M€

Montant investi par la Région : 1 750 000 €

Objectifs du dispositif :

- ⇒ Renforcer les fonds propres des structures de l'économie sociale et solidaire, présentant une forte utilité sociale, afin d'accompagner leur développement.
- ⇒ Permettre de faire effet de levier sur des ressources financières complémentaires.

Fonctionnement du dispositif :

- Cible : entreprises agréées solidaires, coopératives, associations, mutuelles... etc. en phase de création, développement ou dans le cadre d'une opération de reprise. Equisol intervient exclusivement en Ile-de-France et porte une attention forte au projet et à l'impact social de l'entreprise.
- Modalités d'investissement : apports en fonds propres ou quasi fonds propres (prise de participation en capital, titres participatifs, obligations convertibles, titres associatifs, prêts participatifs, comptes-courants d'associés...), pour des montants compris entre 10 et 100 K€ par entreprise, sur une durée de 6 à 8 ans.
- Prescription des dossiers par les réseaux de l'ESS : couveuses et CAE, URSCOP, UREI, l'Atelier, Crédit Coopératif, etc.
- Gestion d'Equisol assurée par ESFIN Gestion : recherche des opportunités d'investissement, instruction des dossiers d'investissement et suivi des participations.

Le soutien de la Région se traduit par :

- Un investissement au capital d'Equisol, à hauteur de 1 750 000 € (soit environ 47% du capital). La Région est également représentée au Conseil d'Administration et au Comité d'Investissement.
- Une aide au montage de petits dossiers versée à ESFIN Gestion, soit 7 500 à 9 000 euros par investissement effectivement réalisé. Cette aide permet de couvrir une partie des frais de gestion liés à l'étude et au suivi des investissements, difficilement amortissables sur des tickets d'investissements de petits montants (100 000 euros ou moins), et contribue à l'équilibre du modèle économique d'Equisol.

Résultats du dispositif :

A fin juin 2012, Equisol a réalisé 3 investissements :

- Chauffeur&Go : service de mise à disposition des chauffeurs pour conduire des personnes dans leur propre véhicule. Cette entreprise, constituée sous forme de SCIC, est une microfranchise initiée par l'Adie. Elle a pour objectif de proposer un emploi clé en main aux jeunes sans emploi et aux personnes peu qualifiées qui frappent à la porte de l'ADIE sans projet d'entreprise propre.
Investissement de 50 K€ sous forme de titres participatifs.
- Babyloan : plateforme web de microcrédits solidaires, sur laquelle des particuliers peuvent prêter de petits montants (à partir de 20 €) à des microentrepreneurs, en France et dans le monde, pour leur permettre de développer leur activité.

Investissement de 100 K€ sous forme de prise de participation en capital et obligations convertibles.

- microDON : développement d'outils innovants de collecte de dons à destination d'associations et d'ONG, sur le principe du micro don : permettre aux particuliers de donner quelques centimes à quelques euros à travers les transactions du quotidien (arrondi sur salaire, arrondi en caisse...).

Investissement de 60 K€ sous forme de prise de participation en capital et obligations convertibles.

Le soutien financier d'Equisol à ces 3 entreprises va leur permettre d'accélérer leur croissance et de financer leur montée en charge et leurs projets de développement.

Par ailleurs, au cours du 1^{er} semestre 2012, des accords de financement ont été accordés à 4 entreprises solidaires pour un montant total de 360 K€ et devraient être mis en place prochainement.

Difficultés et pistes d'amélioration :

Le nombre d'investissements réalisés est resté inférieur aux objectifs fixés à la création d'Equisol. Cela peut s'expliquer par plusieurs facteurs :

- le délai nécessaire à la mise en place de partenariats avec les prescripteurs des réseaux de l'ESS. Aujourd'hui, le relais est assuré par plusieurs partenaires et permet d'alimenter un deal-flow régulier. Environ 50 dossiers éligibles ont été reçus par Equisol.
- une sélectivité marquée dans le choix des demandes de financement : la politique d'investissement est restée prudente en privilégiant fortement la qualité des dossiers (modèle économique démontré et visibilité sur la viabilité financière).
- l'accord de financement ne se transforme pas systématiquement en investissement effectif : les accords sont généralement assortis de conditions suspensives qui ne sont parfois pas réunies ou qui nécessitent plusieurs semaines/mois pour être remplies.

Toutefois, au vu du nombre d'accords donnés sur le 1^{er} semestre 2012, Equisol affiche une montée en puissance et devrait atteindre un rythme de croisière de 7 à 10 investissements réalisés par an.

Les dispositifs régionaux de développement économique et d'innovation qui contribuent au développement de l'Economie Sociale et Solidaire

Pour rappel, le Conseil régional a renouvelé à diverses reprises son vœu que l'Economie Sociale et Solidaire irrigue l'ensemble des dispositifs de développement économique et d'innovation. De fait, les entreprises de ce secteur accèdent à des outils dits « de droit commun », en complément des outils spécifiques en faveur de l'ESS.

Dans le cadre de ce rapport, il paraît important de citer les dispositifs suivants :

- PM'up : créé en 2008, ce dispositif soutient les projets de développement de 200 entreprises franciliennes par an. En 2010, un objectif de 15 % par an de lauréats relevant de l'ESS a été fixé. Cette aide permet d'accompagner le parcours de développement de l'entreprise pendant 3 ans, autour d'axes de développement définis avec l'appui de conseillers de la Région. La subvention régionale peut atteindre 250 000 € sur les 3 ans.
- L'Aide à l'Innovation Responsable (AIR) est instruite par le Centre Francilien de l'Innovation et apporte un soutien financier aux innovations de produits, process et services des PME franciliennes. Il s'agit d'une aide à la Recherche&Développement Innovation, financée à 100 % par la Région. Les projets sont analysés selon des critères rigoureux de développement durable (environnement, société, économie, management) : cycle de vie, bilan carbone, bilan énergétique, impact sur les ressources renouvelables ou non, actions préventives ou curatives, rejets dans le milieu naturel, biodiversité, design, matériaux, santé, sécurité sanitaire humaine, animale et environnementale, bien-être, cohésion sociale, équité économique, mode de management responsable ...
- L'Aide à la maturation de projet (AIMA) est une aide à la faisabilité (maturation) du projet innovant pour des projets individuels ou collaboratifs de PME, projets de transferts de laboratoires de recherche vers l'industrie. Les dossiers sont instruits par le CFI ou par OSEO et cofinancée par OSEO.
- L'AIXPé (Aide à l'expérimentation *in vivo in situ*) : l'aide se positionne en amont de la mise sur le marché, permettant de vérifier son acceptabilité ou non et de modifier ce qui doit l'être pour réussir ensuite la transformation de l'innovation en un produit / service acheté par le client, et en ressource financière pour l'entreprise.
- E-inclusion : Parmi les principes de ce dispositif régional, figure l'exigence d'une conversion écologique et sociale des technologies de l'information et de la communication (TIC). En effet, les TIC constituent un levier significatif de développement économique et prennent une part de plus en plus importante dans la vie quotidienne des franciliens. Or, il est essentiel d'inscrire ces dynamiques dans une logique de développement durable et de progrès social des territoires. En lançant un appel à projet à forte dimension sociétale, la Région Ile-de-France souhaite donc faire émerger des initiatives qui contribuent à inscrire les TIC dans une démarche de forte conversion sociale.

Outre cet accès aux outils de développement économique et d'innovation « de droit commun », le secteur de l'Economie Sociale et Solidaire est également très fortement soutenu à travers les dispositifs de soutien à l'emploi, notamment les « Emplois tremplin projets » et les « Emplois tremplin IAE ». Entre 2005 et 2011, 3 130 postes d'emplois tremplin projet ont été soutenus au sein de 318 entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire pour un montant d'environ 30,5 millions d'euros auxquels il faut ajouter l'appui aux SIAE par les emplois-tremplin insertion IAE d'un montant de 11,4 millions d'euros pour 219 Structures d'Insertion par l'Activité Economique.

3. Perspectives financières

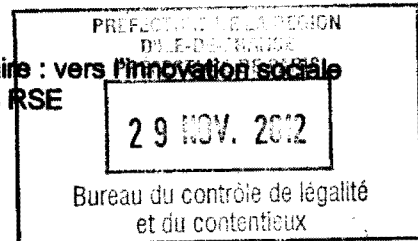
Les ambitions portées par « la politique régionale en faveur de l'Economie Sociale et Solidaire : vers l'innovation sociale », dans le cadre de la nouvelle Stratégie Régionale de Développement Economique et d'Innovation, ont vocation à trouver une traduction budgétaire à la hauteur des enjeux décrits. Toutefois, les contraintes qui pèsent sur les finances publiques en général et régionales en particulier obligent le Conseil régional à agir en responsabilité et avec le souci permanent de l'efficacité.

Une évaluation ambitieuse mais réaliste du niveau de l'engagement régional souhaitable serait de l'ordre de :

	2013	2014	2015
Autorisation d'engagement	5 420 000 €	5 600 000 €	6 000 000 €
Autorisation de programme	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €
Total	7 420 000 €	7 600 000 €	8 000 000 €

Ces perspectives financières nécessitent désormais d'être mises en conformité avec les engagements pluriannuels du Conseil et les perspectives d'équilibre budgétaire à moyen terme de la collectivité régionale. Aussi, **leur mise en œuvre reste naturellement soumise à l'appréciation du Conseil régional** dans le cadre des prochains débats budgétaires.

La mise en œuvre de cette politique se fait à ressources humaines constantes.

DELIBERATION N° CR 93-12**DU 22 NOVEMBRE 2012****Mise en œuvre de la SRDEI****La politique régionale en faveur de l'Economie Sociale et Solidaire : vers l'innovation sociale
Investissement Régional dans des fonds RSE****LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE**

- VU** Le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, notamment en ses articles 107 et 108 ;
- VU** Le règlement CE n° 1998/2006 du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne ;
- VU** Le règlement (CE) n°800/2008 du 6 août 2008 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (règlement général d'exemption par catégories) ;
- VU** Le régime cadre exempté de notification n°X65/2008 « Aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME » ;
- VU** Le régime cadre exempté de notification n°X59/2008 « Aides sous forme de capital-investissement » ;
- VU** Le régime notifié n°677a/2007 – Méthode de calcul d'ESB pour les prêts bonifiés sans sûreté pour le financement d'investissements des entreprises ;
- VU** Le régime notifié n°677b/2007 – Méthode de calcul d'ESB pour les garanties publiques pour le financement d'investissements des entreprises ;
- VU** Le Code général des collectivités territoriales,
- VU** La délibération n° CR 72-05 du 14 décembre 2005 relative à l'Economie Sociale et Solidaire,
- VU** La délibération n° CR 41-09 du 6 mai 2009 relative à une nouvelle politique régionale pour l'Insertion par l'Activité Economique
- VU** La délibération n° CR 70-09 du 19 juin 2009, relative au soutien régional à l'entrepreneuriat collectif
- VU** La délibération n° CR 93-09 du 8 octobre 2009 relative à diverses mesures d'ordre économique,
- VU** La délibération n°CR 10-10 du 16 avril 2010 relative aux délégations d'attributions du Conseil Régional à sa Commission permanente ;
- VU** La délibération CR n°33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier régional ;
- VU** La délibération CR n°61-11 du 23 juin 2011 relative à l'adoption de la stratégie régionale développement économique et d'innovation ;
- VU** La délibération CR n°74-11 du 30 septembre 2011 relative à la première mise en œuvre de la SRDEI - Poursuite du partenariat avec France Active et l'ADIE
- VU** Le budget de la Région Ile-de-France pour 2012 ;
- VU** Le rapport CR 93-12 présenté par monsieur le président du conseil régional d'Ile-de-France
- VU** L'avis de la Commission du développement économique, des NTIC, du tourisme, de l'innovation et de l'Economie Sociale et Solidaire.
- VU** L'avis de la commission des Finances, de la contractualisation et de l'administration Générale;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Décide d'adopter le règlement d'intervention relatif aux Couveuses et CAE en annexe 1 de la présente délibération.

Article 2 :

Décide d'adopter le règlement d'intervention relatif au développement de l'Economie Sociale et Solidaire francilienne et de l'innovation sociale en annexe 2 de la présente délibération.

Article 3 :

Décide d'adopter le règlement d'intervention relatif au développement de filières/secteurs stratégiques de l'Economie Sociale et Solidaire francilienne en annexe 3 de la présente délibération.

Article 4 :

Décide d'adopter les règlements d'intervention relatifs au financement de l'Economie Sociale et Solidaire francilienne en annexe 4 de la présente délibération.

Article 5 :

Décide d'investir dans des fonds d'investissement orientés vers la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE).

Adopte à cet effet le règlement d'intervention régional figurant en annexe n°5 à la délibération.

Délègue à la Commission permanente l'approbation des statuts et des modalités financières de participation de la Région au(x) fonds sélectionné(s).

Article 6 :

Délègue à la Commission permanente la mise en œuvre de ces dispositifs et le soin d'adopter les conventions-types dans les conditions de la délibération n°CR 10-10 du 16 avril 2010.

Article 7 :

Décide d'abroger les annexes 1 à 8 de la délibération CR 72-05 du 14 décembre 2005 relative à l'Economie Sociale et Solidaire et l'annexe 3 de la délibération CR 93-09 du 8 octobre 2009 relative à diverses mesures d'ordre économique.

Article 8 :

Affirme que l'Economie Sociale et Solidaire est une priorité régionale indissociable de l'objectif de conversion écologique et sociale de l'Île-de-France. La Région s'engage à augmenter son effort en direction de l'ESS, en accord avec la SRDEI.

Article 9 :

La Région s'engage à réaliser un plan d'action pour augmenter son effort, via ses marchés publics, en direction de l'Economie Sociale et Solidaire. Elle mobilisera pour cela l'ensemble des leviers permis par le code des marchés publics (clauses sociales, marchés réservés, priorité à compétence égale...). Un compte-rendu de cette action sera effectué en commission développement économique en d'année 2013.

Article 10 :

La Région s'engage à approfondir l'ouverture des dispositifs de droit commun aux entreprises de l'ESS. Outre une ouverture à l'ensemble des dispositifs de développement économique (aides à l'innovation...), la possibilité de soutenir des actions de formation en direction des salariés et dirigeants de l'ESS devra être étudiée. Un bilan consolidé des soutiens régionaux en direction des entreprises de l'ESS sera effectué en commission développement économique 2013.

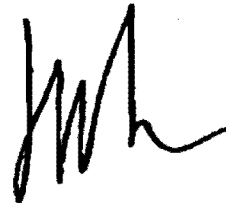
Article 11 :

Le Conseil régional proposera à l'ensemble des actionnaires d'EQUISOL de redéfinir les orientations stratégiques de ce fonds, notamment ses modalités d'intervention et sa politique de risque.

Vu et transmis à M. le Préfet de Région,
en application de l'article 7 de la loi
du 22 juillet 1982, le 29 NOV. 2012

Le Président du Conseil Régional
d'Ile de France

JEAN-PAUL HUCHON



ANNEXE A LA DELIBERATION

1. Annexe 1 : Appui à la création de « couveuses et coopératives d'activités et d'emplois » et financement de l'accompagnement des nouveaux entrants dans ces structures

REGLEMENT D'INTERVENTION REGIONAL RELATIF AU DISPOSITIF D'APPUI A LA CREATION DE « COUVEUSES ET COOPERATIVES D'ACTIVITES ET D'EMPLOIS » ET FINANCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT DES NOUVEAUX ENTRANTS DANS CES STRUCTURES

Objectifs :

Dans le cadre de sa politique d'aide à la création d'entreprises et dans sa volonté d'appuyer les projets relevant d'une démarche sociale et solidaire, la Région Ile-de-France s'est fixé pour objectif d'encourager et soutenir l'action spécifique des couveuses et des coopératives d'activités et d'emplois en Ile-de-France.

Le but de la Région est d'offrir aux créateurs d'entreprise franciliens une possibilité d'accès à ces types de structures, au niveau départemental pour les projets généralistes, et régional pour les projets spécialisés dans la création d'entreprises relevant spécifiquement des secteurs de l'Economie Sociale et Solidaire.

Il s'agit donc de parvenir à atteindre un niveau pertinent de couverture territoriale et d'équilibrer l'offre d'accompagnement sur le territoire francilien. Pour les couveuses, la création ou le développement de structures portées par des plateformes départementales de services intégrés sera privilégiée.

Cette action régionale se traduira par des aides financières sous forme de subventions de fonctionnement attribuées, au démarrage et/ou par porteur de projet accompagné, aux structures pilotes des projets.

Eligibilité

Bénéficiaires

Sont éligibles :

- les associations,
- les coopératives (dont SCOP et SCIC)

Par « couveuses et coopératives d'activités et d'emplois », la Région entend tout organisme associatif ou coopératif d'accompagnement à la création d'activités participant, par nature et/ou par fonction, d'une démarche économique sociale et solidaire.

Une même structure juridique peut porter plusieurs antennes. Dans ce cas, une seule convention est signée avec la structure juridique porteurs de projet sont définis par antenne en annexe de la convention.

Les projets éligibles

La Région intervient sur les projets en phase d'amorçage de nouvelle antenne ou structure puis sur le financement de l'accompagnement des nouveaux entrants dans les antennes des couveuses et Coopératives d'Activité et d'Emplois.

Deux types d'actions pourront être financés :

- Les projets de création d'antennes ou de structures locales de type couveuses ou coopératives d'activités et d'emplois, quelle que soit la nature des activités concernées, mais dont le recrutement des porteurs de projet est conforme aux préoccupations exprimées par l'Economie Sociale et Solidaire (publics en difficulté d'insertion sociale et/ou professionnelle) ;
- Les projets de création d'antenne ou de structures de type couveuses ou Coopératives d'Activités et d'Emplois de dimension régionale, spécialisées dans l'accompagnement à la création d'activités et d'entreprises relevant spécifiquement de l'Economie Sociale et Solidaire.

Les projets retenus par la Région doivent répondre aux exigences suivantes :

- poursuivre des objectifs économiques et sociaux, et définir des indicateurs d'activité et de résultat (comme par exemple, nombre d'heures d'accompagnement collectif et individuel, taux et délai de création ou de démarrage de l'activité, type de création ou d'activité, revenu tiré de l'activité, taux de retour à l'emploi et type d'emploi, ...)
- avoir un cadre juridique et social adapté permettant la couverture des risques professionnels des porteurs de projet accueillis,
- avoir la capacité à assurer par ses moyens et compétences trois types de fonction : une fonction pédagogique, une fonction de gestion, une fonction d'animation (des activités plus spécifiques comme la formation pouvant être déléguées à d'autres structures) ;
- élaborer avec les porteurs de projet un diagnostic à l'entrée dans la structure, et, à la sortie du dispositif d'accompagnement, leur proposer un « passeport du créateur » faisant le bilan des compétences acquises, des points de vigilance et des voies de progrès pour la phase post-création dans le cas des couveuses ou pour la phase de développement de l'activité dans le cas des CAE ;
- favoriser dans les structures de type couveuses une immatriculation au cours de l'accompagnement afin de confronter les porteurs de projet à une prise de responsabilité financière et juridique ;
- prévoir dans l'offre d'accompagnement une sensibilisation aux pratiques et aux enjeux de l'entreprise durable ;
- Répondre à un manque réel d'accompagnement de ce type sur le territoire d'implantation de la structure ou dans le secteur visé.

En résumé, les structures candidates à l'appui régional doivent notamment adopter et mettre en œuvre les principes suivants : une logique entrepreneuriale affirmée ; une démarche d'accompagnement qui place au cœur de ses pratiques pédagogiques l'autonomie, la responsabilisation et la professionnalisation du porteur de projet ; un cadre juridique sécurisant ; l'intégration dans une démarche partenariale de développement local.

Dépenses éligibles

Sont intégrées dans l'assiette des dépenses de fonctionnement servant au calcul de la subvention toutes les dépenses courantes des structures retenues dès lors qu'elles peuvent être justifiées dans la phase de montage du projet ou dans celle du fonctionnement de la structure (frais de personnel, frais administratifs, de mission et de représentation, communication, loyers et assurances, etc.).

Ne sont pas éligibles les dépenses suivantes :

- frais financiers et crédits bancaires divers
- impôts et taxes non strictement liés à l'opération ou au projet
- dotations aux amortissements et provisions
- contributions volontaires (en nature, personnel, locaux, etc.)

- autres primes versées par la collectivité régionale
- dépenses de formation
- prestations sous-traitées en externe d'accompagnement des porteurs de projet

Forme et montant des aides financières

Le soutien de la Région se traduira par deux types d'intervention :

Dans la phase de création de la structure ou d'une nouvelle antenne

L'appui de la Région au démarrage de la structure ou d'une nouvelle antenne consistera en une subvention de fonctionnement pouvant couvrir un montant plafond de 50 % des dépenses totales engagées dans cette phase de conception et limitée à :

- 30.000 euros par structure/antenne dédiée à l'accompagnement de porteurs de projets de création d'activités généralistes ;
- 45.000 euros par structure/antenne spécialement dédiée à l'accompagnement de projets de création d'entreprise sociale et solidaire.

Une avance de 50 % maximum pourra être versée selon les modalités définies dans la convention.

Cette aide ne peut intervenir qu'une seule fois pour une même antenne.

Dans l'accompagnement de nouveaux porteurs de projet

L'appui de la Région s'effectuera sous la forme d'une subvention de fonctionnement aux structures de type couveuses et coopératives d'activités et d'emplois, calculée sur le nombre prévisionnel de bénéficiaires accompagnés dans l'année pour laquelle la subvention est demandée :

- Une subvention de 2.000 euros par porteur de projet d'entreprises ou d'activités généralistes,
- Une subvention de 2.500 euros par porteur de projet d'entreprises ou d'activités sociales et solidaires.

La subvention est limitée :

- 45.000 euros par an et par couveuse généraliste ;
- 50.000 euros par an et par couveuse spécialisée dans l'accompagnement de porteurs de projet d'entreprises ou d'activités sociales et solidaires ;
- 60.000 euros par an et par coopérative d'activité et d'emploi.

Cette subvention est renouvelable en fonction de l'activité et sous condition d'apports complémentaires extérieurs au moins équivalents à celui de la Région.

Une avance de 50 % maximum pourra être versée selon les modalités définies dans la convention.

Le restant en fin d'exercice annuel se fera au vu du nombre de porteurs de projet effectivement accompagnés. Ce second versement n'est donc pas de droit : il constitue un solde versé en fonction de la réalisation effective des objectifs assignés par convention.

L'octroi d'une subvention annuelle donne lieu à conclusion d'une convention avec la Région, soumise à l'approbation de la Commission permanente et renouvelable sous réserve de l'approbation par la Commission permanente de l'aide annuelle. Une seule convention est signée avec une même structure juridique portant plusieurs antennes.

Sélection des projets

La sélection des projets se fera, conformément aux éléments précités et dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible, sur la base des critères techniques suivants :

- la capacité d'accueil et la qualité de l'accompagnement proposé,
- l'expérience du porteur de projet et de son équipe dans le domaine de l'accompagnement à la création d'entreprise,
- le degré d'innovation pédagogique, économique et sociale de la démarche,
- la qualité et la diversité des partenariats pour sa mise en œuvre avec des interlocuteurs privés et/ou publics,
- la complémentarité des financements,
- la pertinence des indicateurs et modalités d'évaluation,
- le degré de précision du dossier.

Dans la phase de création, ne pourront être soutenus uniquement les projets qui répondent à un manque qu'il soit territorial ou thématique, ou dont les porteurs de projets s'inscrivent exclusivement dans l'Economie sociale et solidaire.

La décision revient à la Commission permanente du Conseil régional.

A la suite de la Commission permanente, une convention est signée avec la structure juridique porteuse. Elle comporte des indicateurs pertinents en vue de mesurer l'impact du projet, notamment en termes de nouveaux entrants et sur la qualité de l'accompagnement mis en place (nombre de nouveaux entrants, typologie des publics, nombre d'heures d'accompagnement moyennes par porteurs, nombre de sorties positives ou de CA des nouveaux coopérateurs, etc.).

Modalités de suivi

La Région sera invitée à chaque comité de pilotage des antennes ou structures et à chaque comité de sélection des porteurs de projet.

2. Annexe 2 : Développement de l'Economie Sociale et Solidaire francilienne et de l'innovation sociale

REGLEMENT D'INTERVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE FRANCILIENNE ET DE L'INNOVATION SOCIALE

Contexte et objectifs :

La Région souhaite développer à travers ce dispositif trois actions qui ont pour objectif de promouvoir et soutenir l'Economie Sociale et Solidaire et l'innovation sociale pour le développement économique et territorial de la région francilienne.

Pour ce faire, la Région propose 3 formes de soutien :

- 1) Développer un écosystème favorable à l'entrepreneuriat social et à l'innovation sociale
- 2) Soutenir des projets socialement innovants
- 3) Favoriser l'échange et la mutualisation entre les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire dans un objectif de développement d'activités et d'emploi et dans les territoires.

I. Développer un écosystème favorable à l'Economie Sociale et Solidaire et à l'innovation sociale

Objectifs :

Ce soutien a pour objectif de sensibiliser et promouvoir l'entrepreneuriat social et d'accompagner et former les structures de l'ESS à l'innovation sociale et d'amorcer les démarches de mutualisation et d'échanges sur les territoires.

Plus généralement, ce dispositif a vocation à soutenir les initiatives sociales et solidaires répondant à un besoin sociétal fort.

Eligibilité

Bénéficiaires

- les associations
- les structures coopératives (dont SCIC et SCOP)
- les collectivités territoriales et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale
- les entreprises inscrites au Registre National du Commerce et des Sociétés (RNCS) avec l'agrément « entreprises solidaires », délivré par le Préfet

Cette aide ne peut être cumulée avec le soutien au développement des filières prioritaires de l'Economie Sociale et Solidaire. Lors de son instruction, la Région sera attentive à ce que les actions soient organisées en coordination entre plusieurs réseaux animateurs.

Projets

Les projets doivent s'inscrire dans un plan d'actions stratégique et répondre au minimum à 2 objectifs parmi :

- promouvoir l'Economie Sociale et Solidaire et l'innovation sociale en Île de France
- Accompagner et former à la construction/formalisation de projets innovants socialement grâce à une méthodologie adaptée

- Travailler sur la commercialisation des produits et services des structures de l'ESS (que ce soit par l'achat public ou l'achat privé), y compris à travers la promotion de la consommation responsable
- Amorcer les démarches de pôles territoriaux de coopération économique

Une attention particulière sera apportée aux projets qui s'inscrivent dans un Pacte pour le développement des territoires.

Dépenses

Sont éligibles :

- le « temps/homme » à proportion du projet (hors emploi-tremplin et hors « temps/homme » des structures publiques)
- les frais de structures à proportion du projet
- les études, conseils,
- les prestations de formation
- des événements type forum, salon, colloque (achat, services extérieurs et autres services extérieurs dont location salle, matériel, achat de fournitures, documents de communication, logistique, déplacement, ...)

Seules les dépenses de fonctionnement sont prises en compte.

Ne sont pas éligibles les dépenses suivantes :

- frais financiers et crédits bancaires divers
- impôts et taxes non strictement liés à l'opération ou au projet
- dotations aux amortissements et provisions
- contributions volontaires (en nature, personnel, locaux, etc.)

Modalités de l'aide

Le taux d'intervention est de 50 % des dépenses éligibles au maximum. La subvention ne pourra dépasser 50 000 € par an sur l'ensemble du projet.

Conformément au règlement budgétaire et financier, le montant du soutien régional est calculé sur le budget hors taxes, sauf si l'organisme justifie qu'il ne récupère pas la TVA ou n'est pas éligible au fonds de compensation de la TVA, dans ces cas le calcul du soutien régional s'effectue sur la base d'un budget « TVA incluses ».

Une avance de 50 % maximum pourra être versée selon les modalités définies dans la convention.

Le programme d'action est soutenu sur une période d'un an. Le soutien régional au bénéficiaire de la subvention pour ce programme d'action ne pourra être renouvelé qu'une seule fois en fonction du bilan fourni et sous réserve du vote de la Commission permanente.

A la suite de la Commission permanente, une convention est signée avec le bénéficiaire. Elle comporte des indicateurs pertinents en vue de mesurer l'impact du projet, notamment en termes de sensibilisation à l'ESS et à l'IS et d'amorçage de dynamique territoriale (nombre de personnes, typologie des publics, nombre d'acteurs mobilisés, ...).

Examen de la demande de soutien

Parmi les critères d'instruction sont notamment considérés les éléments suivants :

- partenariats autour de l'action
- public(s) visé(s)
- pertinence des objectifs et des actions
- capacité financière et humaine à porter les actions

La décision est prise par la Commission permanente du Conseil régional.

Modalités de suivi

Un comité de pilotage devra être mis en place dès le début de l'action. La première rencontre aura notamment pour objectif de préciser la liste des indicateurs de suivi et d'évaluation. Un bilan quantitatif et qualitatif des réalisations sera transmis à la Région.

II. Soutenir des projets socialement innovants

Contexte et objectifs :

Ce soutien a pour objectif de contribuer l'élaboration et la mise en œuvre de projets innovants socialement dans un objectif de création d'emplois et de richesse sur le territoire francilien. Cette aide peut participer du changement d'échelle nécessaire aux entreprises.

La définition de l'innovation sociale retenue par la Région se base sur celle du CSESS soit : « L'innovation sociale consiste à élaborer des réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits dans les conditions actuelles du marché et des politiques sociales, en impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés, notamment des utilisateurs et usagers. Ces innovations concernent aussi bien le produit ou service, que le mode d'organisation, de distribution. [...] Elles passent par un processus en plusieurs démarches : émergence, expérimentation, diffusion, évaluation. »

Eligibilité

Bénéficiaires

- les associations
- les structures coopératives (dont SCIC et SCOP)
- les entreprises inscrites au Registre National du Commerce et des Sociétés (RNCS) avec l'agrément « entreprises solidaires », délivré par le Préfet
- PME au sens communautaire

Les structures doivent être créées pour accéder à l'aide régionale. Cependant cette aide peut intervenir en phase création comme en phase de développement, sans limitation d'âge.

Projets

Les projets doivent répondre aux critères suivants :

- être développé en Île de France
- répondre à un besoin social pas ou mal satisfait
- développer une activité à caractère économique
- être créateur d'emplois ou apporter une plus-value sociale et environnementale
- être innovant :
 - o apporter une solution nouvelle par rapport à l'état du marché (nouveau procédés, nouveaux biens ou services, nouveaux modes de distribution ou d'échange, nouveaux modes d'organisation)
 - o démontrer la faisabilité et la viabilité du projet
- intégrer la société civile et les utilisateurs à la démarche d'innovation
- intégrer une démarche évaluative

Dépenses

Sont éligibles :

- le temps homme à proportion du projet (hors emploi-tremplin)
- les frais de structures à proportion du projet
- les études, prestations et publications inhérentes au projet
- les dépenses liées à la modélisation (technique, juridique, commerciale), à l'évaluation de l'expérimentation en termes d'impact économique, social ou environnemental et à la diffusion du projet

Seules les dépenses de fonctionnement sont prises en compte.

Ne sont pas éligibles les dépenses suivantes :

- frais financiers et crédits bancaires divers
- impôts et taxes non strictement liés à l'opération ou au projet
- dotations aux amortissements et provisions
- contributions volontaires (en nature, personnel, locaux, etc.)

Modalités de l'aide

Le taux d'intervention est de 50 % des dépenses éligibles au maximum. La subvention ne pourra dépasser 50 000 € sur la durée du projet soutenu par la Région, soit au maximum 2 ans.

Conformément au règlement budgétaire et financier, le montant du soutien régional est calculé sur le budget hors taxes, sauf si l'organisme justifie qu'il ne récupère pas la TVA ou n'est pas éligible au fonds de compensation de la TVA, dans ces cas le calcul du soutien régional s'effectue sur la base d'un budget « TVA incluses ».

Cette aide s'inscrit dans le régime notifié dit des aides *de minimis* (Règlement (CE) No 1998/2006 de la commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides *de minimis*).

Une avance de 50 % maximum pourra être versée selon les modalités définies dans la convention.

Un même projet ne pourra être soutenu plusieurs fois.

A la suite de la Commission permanente, une convention est signée avec le bénéficiaire. Elle comporte des indicateurs pertinents en vue de mesurer l'impact du projet, notamment en termes de développement d'activités et d'emplois et d'utilité sociale (nombre de bénéficiaires finaux, nombre d'emplois créés, ...).

Examen de la demande de soutien

La sélection des projets passera exclusivement par 1 à 2 appel(s) à projets par an, qui pourront éventuellement cibler des thématiques intéressant particulièrement la Région.

Les projets seront instruits par les services régionaux. La Région se réserve la possibilité d'avoir recours à des experts pour avis consultatif, lors de la phase d'instruction. La décision est prise par la Commission permanente du Conseil régional.

Parmi les critères d'instruction sont notamment considérés les éléments suivants :

- la capacité de la structure à porter le projet en termes financiers et de ressources humaines
- le caractère innovant du projet
- l'ancrage territorial
- la capacité du projet à répondre aux orientations de la Région
- l'implication de la structure (autofinancement nécessaire)
- la possibilité de dupliquer et essaimer le projet
- la démarche participative avec intégration des parties prenantes

Une attention particulière sera apportée aux projets qui intègrent des démarches de coordination et de mutualisation entre plusieurs entreprises de l'ESS.

Modalités de suivi

Les services régionaux et le porteur de projet se rencontrent au moins 1 fois par an pour suivre l'évolution du projet jusqu'à son terme. Selon les difficultés rencontrées, le porteur de projet pourra être mis en relation avec un conseiller du CFI ou un chargé de projet de l'Atelier.

Au début du projet, les services régionaux, le porteur et les éventuelles parties prenantes travaillent de concert pour préciser la liste des indicateurs de suivi et d'évaluation. Un bilan quantitatif et qualitatif des réalisations sera transmis à la Région, accompagnée d'une fiche de synthèse du projet.

III. Favoriser l'échange et la mutualisation entre les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire dans un objectif de développement d'activités et d'emploi et dans les territoires : les pôles territoriaux de coopération économique (PTCE)

Objectifs

L'Economie Sociale et Solidaire de par la nature et la finalité des activités qui la composent apporte une contribution essentielle aux territoires. En inscrivant en profondeur leurs activités sur le territoire (réponse à des besoins non satisfaits, emplois non délocalisables, redistribution de la richesse produite), les structures de l'Economie Sociale et Solidaire peuvent être un vecteur de dynamisation des territoires.

Afin de soutenir le développement de l'Economie Sociale et Solidaire sur le territoire francilien, la Région Ile-de-France propose de soutenir la construction de synergies entre les structures de l'ESS et avec d'autres parties prenantes (universités, collectivités, TPE-PME...). Au travers des coopérations mises en place entre ces acteurs, la Région cherche à activer un effet de levier favorable au développement des activités d'Economie Sociale et Solidaire.

L'objectif est ainsi de favoriser l'inscription des acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire dans un réseau de territoire leur permettant d'une part, l'observation et le partage d'analyse des réalités territoriales et sectorielles et d'autre part, le développement de coopération, entre différents acteurs et secteurs, favorable à la création d'activités et d'emplois.

Il s'agit notamment de mobiliser les acteurs de l'ESS sur :

- la mutualisation des ressources et la mise en place de projets partagés,
- le soutien aux projets d'innovation sociale
- le repérage permanent des besoins, l'exploration de nouveaux champs d'activités,
- le développement d'activités et d'emplois,
- l'ouverture vers les autres composantes de la société (pouvoirs publics, entreprises marchandes, grand public).

Eligibilité

Bénéficiaires de l'aide régionale

- associations
- structures coopératives
- les entreprises inscrites au Registre National du Commerce et des Sociétés (RNCS) avec l'agrément « entreprises solidaires », délivré par le Préfet

Pôle Territorial de Coopération Economique

Un Pôle Territorial de Coopération Economique (PTCE) s'entend comme un collectif d'acteurs, partenaires d'un projet commun, parmi lesquels :

- associations
- structures coopératives
- les entreprises inscrites au Registre National du Commerce et des Sociétés (RNCS) avec l'agrément « entreprises solidaires », délivré par le Préfet
- mutuelles
- fondations
- acteurs de l'accompagnement et du financement des entreprises,
- acteurs économiques locaux (TPE-PME, groupements d'entrepreneurs...),
- université (chercheurs) et / ou organismes de formation,
- collectivité territoriale et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

Dans le cas d'un collectif informel d'acteurs, un des bénéficiaires assume la fonction de « structure porteuse », à savoir :

- être l'interlocuteur administratif et financier de la Région pour le compte du collectif
- fédérer l'ensemble des parties prenantes du pôle, y compris le cas échéant en formalisant les partenariats ;
- coordonner le suivi et la réalisation du programme d'actions

La « structure porteuse » n'est pas tenue de réaliser directement l'ensemble des actions du programme.

Projets

Un PTCE n'a pas vocation à mettre en place des actions qui sont déjà conduites localement. Il joue un rôle opérationnel sur son territoire d'intervention infrarégional, au service du développement de l'ESS et de l'économie de proximité.

Le PTCE a pour objectif de :

- de développement de l'activité économique et de création d'emplois : création d'activités, recherche de niches, reprise – transmission des entreprises, duplication et essaimage, soutien au développement des activités existantes,
- de mutualisation des ressources : emplois, compétences, matériels, locaux, communication, outils...,
- de développement de l'activité entre les acteurs partie prenantes du pôle

Le PTCE pourra être à l'initiative, de manière subsidiaire et selon les situations locales, de projets :

- d'analyse des réalités locales et d'anticipation des mutations économiques,
- de développement des finances solidaires, des circuits de proximité et promotion d'une consommation responsable.

Le contenu du projet doit être pertinent par rapport à son environnement économique et territorial et s'inscrire en cohérence avec les priorités de la Région. Il doit définir des actions structurantes visant à l'émergence ou au développement d'activités ou d'emplois. Le projet doit faire l'objet d'une programmation pluriannuelle précise (au maximum 3 ans) et prévoir les modalités d'évaluation.

Une attention particulière sera apportée aux projets de Pôle territorial de coopération économique qui s'inscrivent dans un Pacte pour le développement des territoires.

Dépenses

Sont éligibles les dépenses suivantes :

- le temps homme à proportion du projet (hors emploi-tremplin)
- les frais de structures à proportion du projet
- frais de prestation, conseil et étude
- frais de communication et de développement d'outils d'animation ou de mutualisation (site internet, plaquette,...)

Seules les dépenses de fonctionnement sont prises en compte.

Ne sont pas éligibles les dépenses suivantes :

- frais financiers et crédits bancaires divers
- impôts et taxes non strictement liés à l'opération ou au projet
- dotations aux amortissements et provisions
- contributions volontaires (en nature, personnel, locaux, etc.)

Modalité de l'aide

L'attribution de la subvention fait l'objet d'une convention pluriannuelle conclue entre la Région et la « structure porteuse » du programme d'actions et les autres organismes bénéficiaires d'aide régionale (dans le cas d'un collectif informel).

Le taux d'intervention est de 50 % des dépenses éligibles (maximum appliqué à chaque action du programme). La subvention ne pourra dépasser 50 000 € par an sur l'ensemble du projet.

Conformément au règlement budgétaire et financier, le montant du soutien régional est calculé sur le budget hors taxes, sauf si l'organisme justifie qu'il ne récupère pas la TVA ou n'est pas éligible au fonds de compensation de la TVA, dans ces cas le calcul du soutien régional s'effectue sur la base d'un budget « TVA incluses ».

Une avance de 50 % maximum pourra être versée selon les modalités définies dans la convention.

La subvention régionale fait l'objet d'une instruction par les services et d'un vote par la Commission permanente chaque année, sur la base d'un bilan quantitatif et qualitatif intermédiaire. Le soutien régional ne peut excéder 3 ans.

A la suite du vote de la Commission permanente, la Région signe avec l'organisme porteur et les porteurs des actions une convention pluriannuelle. Cette convention comporte des indicateurs pertinents en vue de mesurer l'impact du projet, notamment en termes de développement d'activités et d'emplois et d'ancrage territorial (nombre d'emplois créés, degré d'implication des parties prenantes, qualité des partenariats locaux, ...).

Examen de la demande de soutien

La Région procédera à des appels à manifestation d'intérêt qui permettront aux acteurs de se positionner.

A la suite de cette étape, les projets sélectionnés pourront présenter une demande de subvention au titre de l'aide « Favoriser l'échange et la mutualisation entre les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire dans un objectif de développement d'activités et d'emploi et dans les territoires » (PTCE), demande qui précisera le programme d'actions et les modalités de mise en œuvre.

La demande de subvention sera étudiée par les services et présentée à la Commission permanente du Conseil régional qui décidera du soutien au projet.

Suivi et évaluation

La mise en œuvre fait l'objet d'un suivi au travers d'un comité de pilotage, qui se réunit au minimum 2 fois par an à l'initiative de la « structure porteuse ».

Le comité de pilotage précisera la liste des indicateurs de suivi et d'évaluation du programme. Un bilan quantitatif et qualitatif des réalisations sera transmis à la Région, accompagnée d'une fiche de synthèse du projet.

3. Annexe 3 : Développement de filières/secteurs stratégiques pour l'Economie Sociale et Solidaire francilienne

REGLEMENT D'INTERVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT DE FILIERES/SECTEURS STRATEGIQUES POUR L'ESS FRANCILIENNE

Contexte et objectifs :

La SRDEI vise à opérer la conversion écologique et sociale de l'économie francilienne. Pour permettre à l'ESS d'être un vecteur de transition vers ce nouveau modèle, la Région entend appuyer le changement d'échelle au sein de domaines d'activités stratégiques d'ESS, telles que l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) et le commerce équitable. Pour chaque thématique, la Région soutient un programme d'actions concerté, porté par un ensemble d'acteurs représentatifs avec pour objectifs de :

- favoriser le développement d'activités et d'emplois des entreprises ESS
- accompagner les acteurs ESS dans leur projet de développement socialement innovant
- amplifier le poids économique de ces filières/secteurs
- irriguer et diffuser dans le reste de l'économie francilienne pour soutenir sa conversion écologique et sociale

Eligibilité

Bénéficiaires de l'aide régionale

- association
- groupement d'associations

Sont éligibles **les collectifs** ayant pour mission de représenter ou de fédérer des acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire ou de piloter un projet pour le compte d'un collectif d'acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire.

Dans le cas d'un collectif informel d'acteurs, un des membres assume la fonction de « structure porteuse », à savoir :

- être l'interlocuteur administratif et financier de la Région pour le compte du collectif
- fédérer de manière représentative les acteurs de la filière ou du secteur, y compris le cas échéant en formalisant les partenariats ;
- coordonner le suivi et la réalisation du programme d'actions

La « structure porteuse » n'est pas tenue de réaliser directement l'ensemble des actions du programme.

Projets

Un seul programme d'actions est éligible par filière/secteur stratégique.

Sont éligibles les programmes d'actions qui rassemblent les critères suivants :

- être concerté et partagé par un ensemble d'acteurs représentatifs du domaine d'activités visé, en association avec d'autres acteurs économiques, sociaux et institutionnels (entreprises et réseaux d'entreprises, organisations professionnelles, collectivités et Etat, opérateurs du financement et de l'accompagnement, ...)
- proposer des actions collectives au bénéfice des structures franciliennes du secteur suite à une analyse détaillée des enjeux du changement d'échelle
- avoir pour objectif le développement de l'activité économique des entreprises du secteur en agissant sur l'offre et la demande (actions collectives pour favoriser

- l'augmentation du CA, la diversification d'activités, le développement commercial, l'augmentation et la diversification de la demande...)
- viser l'appropriation de l'innovation sociale par les entreprises du secteur, comme levier de développement (création et essaimage d'activités)
 - chercher à irriguer le reste de l'économie francilienne pour soutenir sa transformation écologique et sociale (multiplication et renforcement des relations avec les entreprises classiques)

Le projet doit faire l'objet d'une programmation pluriannuelle précise (au maximum 3 ans), présenter les bénéficiaires potentiels, les partenaires ainsi que les prestataires envisagés pour la mise en œuvre des actions et faire mention des modalités d'évaluation des objectifs poursuivis (indicateurs de moyens, d'activité et de réalisation pour chaque action et pour l'ensemble du programme).

Dans le cadre de la SRDEI, l'IAE et le Commerce équitable ont été identifiées comme filières/secteurs stratégiques pour favoriser la transformation écologique et sociale de l'économie francilienne.

Dépenses

Sont éligibles les dépenses suivantes :

- le « temps/homme » à proportion du projet (hors emploi-tremplin)
- les frais de structures à proportion du projet
- frais de prestation (étude, formation, conseil,...)
- frais de communication et de développement d'outils d'animation ou de mutualisation
- des événements type forum, salon, colloque (achat, services extérieurs et autres services extérieurs dont location salle, matériel, achat de fournitures, documents de communication, logistique, déplacement, ...)

Seules les dépenses de fonctionnement sont prises en compte.

Ne sont pas éligibles les dépenses suivantes :

- frais financiers et crédits bancaires divers
- impôts et taxes non strictement liés à l'opération ou au projet
- dotations aux amortissements et provisions
- contributions volontaires (en nature, personnel, locaux, etc.)

Modalités de l'aide

L'attribution de la subvention fait l'objet d'une convention pluriannuelle conclue entre la Région et la « structure porteuse » du programme d'actions et les autres organismes bénéficiaires de l'aide régionale (dans le cas d'un collectif informel).

Le taux d'intervention maximum est de 50 % des dépenses éligibles (maximum appliqué à chaque action du programme). La subvention ne pourra dépasser 250 000 € par an par programme d'actions.

Conformément au règlement budgétaire et financier, le montant du soutien régional est calculé sur le budget hors taxes, sauf si l'organisme justifie qu'il ne récupère pas la TVA ou n'est pas éligible au fonds de compensation de la TVA, dans ces cas le calcul du soutien régional s'effectue sur la base d'un budget « TVA incluses ».

Une avance de 50 % maximum pourra être versée selon les modalités définies dans la convention.

La subvention régionale fait l'objet d'une instruction par les services et d'un vote par la Commission permanente chaque année, sur la base d'un bilan quantitatif et qualitatif intermédiaire.

Le soutien régional ne peut excéder 3 ans.

A la suite du vote de la Commission permanente, la Région signe avec la « structure porteuse » et les autres organismes bénéficiaires de l'aide régionale (dans le cas d'un collectif informel).

Cette convention comporte des indicateurs pertinents en vue de mesurer l'impact du projet, notamment en termes de développement de la filière et professionnalisation de ses membres (nombre de participants aux actions collectives, diversité des partenariats, nombre de structures impactées par le projet, ...).

Examen de la demande de soutien

Les dossiers de candidature sont à retirer auprès de la Région. Une fois complétés (présentation détaillée du contexte, de l'organisation du collectif, du programme d'actions, des bénéficiaires et partenaires, des modalités d'évaluation, du financement, accompagnée des documents juridiques et financiers nécessaires), ils sont examinés par les services régionaux.

La Commission permanente du Conseil régional décide du soutien régional.

Modalités de suivi

A la suite du vote de la Commission permanente, la Région signe avec la « structure porteuse » et les autres organismes bénéficiaires de l'aide régionale (dans le cas d'un collectif informel).

La mise en œuvre fait l'objet d'un suivi au travers d'un comité de pilotage, qui se réunit au minimum 2 fois par an à l'initiative de la « structure porteuse ».

Le comité de pilotage précisera la liste des indicateurs de suivi et d'évaluation du programme. Un bilan quantitatif et qualitatif des réalisations sera transmis à la Région.

4. Annexe 4 : Financement de l'Economie Sociale et Solidaire francilienne

REGLEMENTS D'INTERVENTION FINANCEMENT DE L'ESS

Objectifs :

La gamme régionale de financement de l'Economie Sociale et Solidaire s'appuie sur cinq principaux partenariats. Ces derniers sont soit des financeurs d'entrepreneurs aux ressources très limitées (Adie, France Active), soit des financeurs d'entreprises solidaires (France Active, EQUISOL), soit des structures d'accompagnement et de financement dédiées (URSCOP), soit des têtes de réseaux nationales (FINANSOL).

- L'Adie (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) et l'Afile 77 ont une mission de financement de créateurs d'entreprises non bancarisés. En parallèle de leur activité de financement, l'Adie et Afile 77 effectuent un travail d'accompagnement, de conseil et de formation auprès des créateurs d'entreprises.
- France Active développe une activité de garantie bancaire pour les créateurs d'entreprises et de financement des entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire.
- Le dispositif d'aide au montage de petits dossiers par les sociétés de capital-risque est soutenu par la Région. Le fonds de capital investissement dans l'économie solidaire EQUISOL a été créé en 2009 à l'initiative de la Région qui en est actionnaire. Ce fonds bénéficie de l'aide au montage des petits dossiers.
- L'Union régionale des SCOP (Sociétés Coopératives et Participatives) intervient auprès des entreprises qui sont créées, reprises ou transmises sous cette forme. Elle offre un ensemble de services d'accompagnement juridiques et financiers à leurs dirigeants. Elle mobilise des outils de financement dédiés aux SCOP (prêts, avances remboursables) et verse pour le compte de la Région une prime à ces entreprises lors de leur création.
- Finansol est un acteur de promotion de la finance solidaire qui participe activement à la démocratisation de ce type de finance et indirectement au développement des structures de l'Economie Sociale et Solidaire.

Règlement d'intervention régional relatif au soutien à l'activité de microcrédit de l'Adie et de l'Afile 77 en Ile-de-France**1/ Contexte et objectifs :**

Afin de poursuivre le soutien à l'activité de l'Adie en Ile de France dont l'objet est de permettre à des créateurs d'entreprises exclus du système bancaire d'avoir accès à un financement pour créer leur activité, la Région décide de renouveler son accompagnement des activités de microcrédit de l'Adie et d'Afile77. L'objectif de ce soutien est de couvrir une partie des frais d'accompagnement des chargés d'affaire de l'Adie auprès des TPE financées.

2/ Eligibilité :

Sont éligibles les associations Adie et Afile77.

3/ Modalités de l'aide :

La Région s'engage à soutenir l'Adie en Ile-de-France :

- Par une subvention de fonctionnement de 520 euros versée à l'Adie pour chaque TPE financée pour la première fois par l'Adie via un microcrédit. La TPE doit avoir été créée moins de douze mois avant l'octroi du microcrédit pour que l'Adie perçoive un soutien régional.
 - Exemple de calcul : si l'Adie finance 10 TPE pour la première fois en respectant la condition précisée ci-dessus, la Région versera $520 \times 10 = 5\,200$ € à l'Adie. Ces 5200€ permettent à l'Adie de renforcer l'offre d'accompagnement auprès des TPE que l'association finance.
 - La subvention sera attribuée annuellement par délibération de la commission permanente. Ce montant ne pourra pas dépasser 780 000€ par an, ce qui correspond à 1 500 TPE financées par l'Adie.
- Par un abondement du fonds de prêt d'honneur à hauteur de 300 000 € par an au maximum et une participation maximale à hauteur de 50% de la valeur du fonds.

La Région s'engage à soutenir Afile77 en Ile-de-France :

- Par une subvention de fonctionnement de 520 euros versée à Afile 77 pour chaque TPE financée pour la première fois par Afile 77 via un microcrédit. La TPE doit avoir été créée moins de douze mois avant l'octroi du microcrédit pour qu'Afile 77 perçoive un soutien régional.
 - La subvention sera attribuée annuellement par délibération de la commission permanente. Ce montant ne pourra pas dépasser 52 000€ par an, ce qui correspond à 100 TPE financées par Afile 77.

4/ Modalités de suivi :

Une convention triennale a été signée entre la Région, l'Adie et Afile 77 (n° CP 11-781 du 20 octobre 2011). Cette convention couvre la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2013 et est renouvelable. Elle précise les objectifs, les moyens annuels, les indicateurs de suivi de d'évaluation ainsi que les modalités pratiques de versement.

Règlement d'intervention régional relatif à la prime à la création des entrepreneurs financés par l'Adie**1/ Contexte et objectifs :**

L'objectif est de poursuivre en le modifiant le dispositif de primes régionales à la création des entrepreneurs financés par l'Adie en Ile-de-France. Ces primes sont également versées aux bénéficiaires d'un microcrédit en Seine et Marne, microcrédit distribué par Afile77.

2/ Eligibilité :

Sont éligibles à la prime à la création d'entreprise les individus créateurs de TPE financés par un microcrédit Adie en Ile-de-France (via Adie IDF ou Afile77). L'éligibilité à la prime ne dépend pas de l'objet social de l'entreprise créée. La seule restriction concerne le domaine des services à la personne, dont seules les TPE dont l'activité est définie à l'article D. 7231-1 du code du travail peuvent bénéficier.

3/ Modalités de l'aide :

La Région s'engage à verser aux créateurs d'entreprises financés pour la première fois par un microcrédit Adie ou Afile 77 en Ile-de-France :

- Une prime de **démarrage** dépendant du montant du microcrédit Adie et du régime fiscal :

Montant du financement Adie ou Afile 77	Prime de démarrage versée (Auto-Entreprise)	Prime de démarrage versée (Hors Auto-Entreprise)
500-1499	500	600
1500-2999	1 000	1 200
3000 >=	1 500	1 800

Afin de respecter le caractère lié au démarrage de l'activité, cette prime est versée à condition que l'entreprise ait été créée dans les 12 mois précédant la date d'octroi du microcrédit auquel elle est associée.

- Une prime à l'**embauche** en cas d'embauche d'un premier salarié (CDD de plus de 6 mois ou CDI) dans les 3 années qui suivent la création de l'entreprise. Cette prime est d'un montant de 1 500 euros, et ne peut être versée qu'à des créateurs ayant bénéficié d'une prime à la création.

Le montant de la prime de démarrage est doublé si :

- L'entreprise appartient au secteur de l'Economie Sociale et solidaire.

Le montant de la prime à l'embauche est doublé si :

- Le salarié embauché est domicilié en « Zone Urbaine Sensible ».
- ou
- L'entreprise appartient au secteur de l'Economie Sociale et solidaire.

Les secteurs de l'Economie Sociale et Solidaires bonifiés sont les suivants :

- services aux personnes,
- services à l'environnement,
- commerce équitable,
- insertion par l'activité économique,
- l'éducation populaire,
- le tourisme social.

Le système de primes contient donc la possibilité de toucher deux primes. L'une, dite de démarrage, au moment de l'octroi du premier microcrédit Adie (à condition que l'entreprise ait moins de 12 mois d'existence à cette date) ; une seconde en cas d'embauche d'un salarié en CDI ou CDD de plus de 6 mois.

Du fait de leur définition stricte, les primes ont un caractère automatique. La commission permanente sera informée à chaque re-dotation du fonds des bénéficiaires et des montants des primes attribuées par le président.

4/ Modalités de suivi :

La convention triennale entre la Région, l'Adie et Afile 77 précise les moyens annuels ainsi que les modalités pratiques de versement du dispositif de primes.

Parallèlement au décaissement des primes via l'Adie, la Région procédera à leur notification auprès des bénéficiaires et précisera que ces primes s'inscrivent dans le cadre des régimes d'aides européennes « De Minimis » (règlement (CE) n°1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis et règlement CE n° 1535/2007 de la Commission du 20 décembre 2007 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis dans le secteur de la production de produits agricoles).

Règlement d'intervention régional relatif au soutien à France Active**1/ Contexte et objectifs :**

Afin de poursuivre le soutien à l'activité de France Active en Ile-de-France, association dont l'objet est de permettre à des créateurs d'entreprises de bénéficier d'une garantie bancaire et de financer les structures de l'Economie Sociale et Solidaire, la Région décide de renouveler son accompagnement des activités de France Active.

2/ Eligibilité :

Sont éligibles les associations Ile-de-France Active, Paris Initiative Entreprise, Afile 77, Yvelines Active, Essonne Active, Hauts de Seine Initiative, Garances 93, Val de Marne Actif pour l'Initiative, Initiative 95 et France Active Garantie.

3/ Modalités de l'aide :

La Région s'engage à soutenir Ile-de-France Active :

- Par une subvention annuelle globale de fonctionnement à hauteur de 50% maximum du budget de fonctionnement de l'association, à hauteur de 100 000 € maximum.
- Par un abondement de ses fonds de contrat d'apport associatif et fonds d'amorçage associatif à hauteur de 700 k€ cumulés au maximum par an pour ces deux fonds, dans la limite des 50% des ressources globales des fonds.

La Région s'engage à soutenir les huit fonds territoriaux de France Active en Ile-de-France, soit Paris Initiative Entreprise, Afile 77, Yvelines Active, Essonne Active, Hauts de Seine initiative, Garances 93, Val de Marne Actif pour l'Initiative, Initiative 95 :

- Par une subvention de fonctionnement pour chaque TPE dont la garantie a été mise en place. Cette subvention est de 600€ par garantie. Cette subvention n'est versée que si la TPE n'a pas bénéficié d'un soutien régional par ailleurs. Les objectifs conditionnant le soutien régional seront déclinés à chaque Commission Permanente annuelle d'attribution. Cette enveloppe ne pourra dépasser 200k€ au total par an pour l'ensemble des fonds territoriaux.
- Par une subvention de fonctionnement pour chaque entreprise de l'Economie Sociale et Solidaire dont un financement a été accordé en comité d'investissement. Cette subvention est de 4 000€ par structure ayant bénéficié d'un accord du comité. Les objectifs conditionnant le soutien régional seront déclinés à chaque Commission Permanente annuelle d'attribution Cette subvention ne pourra dépasser 30 structures par an et par fonds territorial.

La Région s'engage enfin à soutenir France Active Garantie en Ile-de-France :

- Par un abondement de ses fonds de garantie régionaux dont le montant ne pourra dépasser 600 k€/an, dans la limite des 50% des ressources globale du fonds.
- Par un abondement du fonds de garantie du Fonds Régional d'investissement solidaire, dont le montant ne pourra dépasser 260k€/an, dans la limite des 50% des ressources globale du fonds.

4/ Modalités de suivi :

Une convention triennale est signée entre la Région et Ile de France Active, France Active Garantie ainsi que les huit fonds territoriaux. Elle précise les objectifs, les moyens annuels, les indicateurs de suivi de d'évaluation ainsi que les modalités pratiques de versement.

Règlement d'intervention régional relatif au soutien à l'URSCOP**1/ Contexte et objectifs**

Afin de promouvoir le mouvement coopératif et la culture coopérative en Ile-de-France, d'y favoriser l'augmentation du nombre de SCOP et de SCIC et de faire des formes coopératives une alternative reconnue pour la création, la reprise et la transmission des sociétés régionales, la Région décide de soutenir l'Union Régionale des SCOP ainsi que les SCOP et SCIC franciliennes et les salariés repreneurs de SCOP ou SCIC en Ile-de-France.

2/ Eligibilité

- Est éligible l'association «Union Régionale des SCOP» en Ile-de-France.
- Sont éligibles à la prime régionale à la création, reprise ou transmission sous forme de SCOP ou de SCIC les sociétés créées en Ile-de-France sous les formes coopératives et bénéficiant d'un accompagnement de l'URSCOP.
- Sont éligibles à l'avance remboursable les salariés souscrivant au capital de leur entreprise coopérative dans le cadre d'un projet de reprise/transmission, de transformation ou de développement. Ces entreprises sont nécessairement des sociétés coopératives de production (SCOP) ou des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) ou le deviennent dans le cadre de leur transformation ou reprise/transmission.

3/ Modalités de l'aide

La Région s'engage à soutenir l'Union Régionale des SCOP :

- Par une subvention annuelle globale de fonctionnement d'au plus 100 000€, à hauteur de 50% maximum du budget de fonctionnement de l'association ;

Conformément au règlement budgétaire et financier, le montant du soutien régional est calculé sur le budget hors taxes, sauf si l'organisme justifie qu'il ne récupère pas la TVA ou n'est pas éligible au fonds de compensation de la TVA, dans ces cas le calcul de la subvention régionale s'effectue sur la base d'un budget « TVA incluse ».

- Par une aide en fonctionnement pour l'accompagnement à la création, reprise ou transmission de sociétés sous forme de SCOP et de SCIC, sur la base de l'activité effectivement réalisée :
 - à hauteur de 2 500 € maximum par SCOP créée ;
 - à hauteur de 5 000 € maximum par SCIC créée ;
 - à hauteur de 5 000 € maximum par reprise ou transmission d'entreprise sous la forme SCOP, ou transformation d'association en SCOP ou en SCIC.

La Région s'engage à soutenir les SCOP et SCIC franciliennes selon les modalités suivantes :

- Par une aide à l'investissement attribuée aux sociétés coopératives nouvellement constituées sous la forme d'une prime régionale à la création, reprise ou transmission sous forme de SCOP ou de SCIC franciliennes :
 - 5 000 € pour chaque SCOP ou SCIC créées ;
 - 10 000 € pour chaque reprise, transmission ou transformation sous forme de SCOP ou de SCIC ;

Ces aides sont octroyées au titre du règlement CE n°1998/2006 de la Commission européenne du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides *de minimis*.

- Par l'abondement d'un fonds régional d'avances remboursables, permettant aux salariés repreneurs d'entreprises sous forme de SCOP ou de SCIC d'acquérir des parts sociales de l'entreprise dans le cadre d'un projet de développement. Les avances sont octroyées selon les modalités et conditions suivantes :
 - Plafond de 10 000 euros par salarié,
 - Taux 0,
 - Possibilité de mise en place d'un différé de remboursement allant jusqu'à 2 ans,
 - Montant total prêté à l'ensemble des salariés d'une même entreprise plafonné à 250 000 euros.

Des conventions sont signées entre la Région et l'URSCOP. Elles précisent les objectifs et les moyens, notamment les modalités de versement de la subvention.

Une convention tripartite est signée entre la Région, l'URSCOP et le Crédit Coopératif concernant le fonds d'avances remboursables.

4/ Modalités de suivi

La contribution de la Région est mise en évidence, par tous moyens appropriés, dans les opérations de communication.

L'URSCOP s'engage à mobiliser ses réseaux et ses savoir-faire pour la réalisation des objectifs convenus avec la Région.

Règlement d'intervention régional pour l'aide au montage de petits dossiers par les sociétés de capital-risque**1/ Présentation de l'opération**

Les petites entreprises sont freinées dans leur développement par une insuffisance de fonds propres et, par ailleurs, les sociétés de capital-risque concentrent leurs interventions sur des entreprises ayant des besoins financiers significatifs.

Les coûts d'instruction et de suivi d'un investissement sont en effet quasi indépendants de son montant. Ces coûts, facilement amortis sur les grandes opérations, deviennent exorbitants et font chuter la rentabilité dans le cas de petites opérations, celles dont le financement externe est inférieur ou égal à 150.000 € ; il en résulte que les financeurs haut de bilan hésitent à s'engager sur ces petits projets.

La Région Ile-de-France a décidé de poursuivre une action qui, par le moyen d'une aide forfaitaire, vise à soutenir et inciter les fonds d'investissement et sociétés de capital-risque qui investissent de faibles montants dans des entreprises et ainsi répondent à la problématique des fonds propres des TPE-PME pour laquelle peu de solutions de financement existent.

2/ Structures éligibles**Bénéficiaires**

Sont éligibles à l'aide les sociétés de capital-risque et les sociétés de gestion de fonds d'investissement qui réalisent des investissements respectant les modalités présentées au point 3 ci-dessous.

3/ Modalités d'intervention**Forme**

Les apports de fonds propres ou quasi fonds propres pris en compte doivent prendre la forme de :

- participation au capital totalement libérée (actions, parts sociales),
- obligations convertibles,
- avances en comptes-courants d'associés,
- titres participatifs,
- prêts participatifs,
- titres associatifs.

Les fonds doivent avoir été apportés sous l'une ou l'autre des formes ci-dessus, après la notification de la convention signée entre la Région et la société de capital-risque ou le fonds d'investissement.

Montant

Le montant des fonds propres ou quasi fonds propres apportés doit être inférieur à 150.000 €.

En cas de prise de participation en capital, la société de capital-risque ou le fonds d'investissement ne doit pas être majoritaire au capital de l'entreprise cible (détention de moins de 50% des parts ou actions).

Phase d'investissement

Les entreprises cibles peuvent être indifféremment en phase d'amorçage, de création ou de développement.

Non cumul

Les opérations de financement en fonds propres bénéficiant déjà d'une aide publique pour un audit de faisabilité ou de suivi et celles réalisées dans des entreprises ayant bénéficié d'apports provenant d'organismes aidés par le présent dispositif ou un dispositif similaire ne sont pas éligibles aux aides prévues par cette convention.

4/ Modalités financières

Le montant de l'aide accordée par dossier est :

- de 9.000 € quand l'entreprise bénéficiaire des fonds propres a son activité dans les zones AFR (zones d'aide à finalité régionale), les zonages politique de la ville et les franges franciliennes (zonage à la date de prise de participation),
- de 7.500 € dans les autres cas.

Cette subvention est octroyée lors du décaissement effectif de tout ou partie de l'investissement approuvé par le comité d'investissement de la société de capital-risque ou du fonds.

L'aide est attribuée au bénéficiaire dans le cadre du règlement CE n°1998/2006 de la commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis (J.O.U.E. n°L379 du 28 décembre 2006). Dans le cadre de ce règlement, l'aide publique est limitée à 200 000€ sur trois exercices fiscaux.

5/ Modalités de suivi

La société de capital-risque ou la société de gestion bénéficiaire de l'aide inscrit son action dans le cadre du programme régional d'appui à la création et au développement des entreprises.

Elle s'oblige à en respecter les orientations, les principes de coopération avec les autres éléments de ce programme, à contribuer aux modalités partagées d'élaboration et de mise à disposition de l'information, à l'évaluation des résultats et à l'amélioration de l'efficacité de son action et de celle de l'ensemble du programme.

Règlement d'intervention régional relatif au soutien à Finansol**1/ Contexte et objectifs**

Afin de promouvoir l'épargne solidaire auprès du public, et de permettre le développement d'un environnement favorable à la finance solidaire, la Région décide de soutenir Finansol.

L'action de Finansol permet aux entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire de bénéficier d'outils de financement performants via la mobilisation de l'épargne solidaire. La mobilisation de l'épargne des particuliers pour les entreprises solidaires a cru de manière significative ces dernières années. Son montant brut reste cependant limité au regard du montant total de l'épargne des français et offre encore de grandes perspectives de croissance.

2/ Eligibilité

- Est éligible l'association « Finansol ».

3/ Modalités de l'aide

La Région s'engage à soutenir Finansol selon les modalités suivantes :

- Par une subvention annuelle globale de fonctionnement d'un montant prévisionnel maximum de 100 000€, à hauteur de 50% maximum du budget de fonctionnement de l'association ;

Conformément au règlement budgétaire et financier, le montant du soutien régional est calculé sur le budget hors taxes, sauf si l'organisme justifie qu'il ne récupère pas la TVA ou n'est pas éligible au fonds de compensation de la TVA, dans ces cas le calcul de la subvention régionale s'effectue sur la base d'un budget « TVA incluse ».

Une convention triennale est signée entre la Région et Finansol. Elle précise les objectifs et les moyens, notamment les modalités de versement de la subvention.

De plus un bilan d'activités sera présenté en Commission de Développement économique, à l'occasion du passage en Commission Permanente du rapport relatif au versement de la subvention annuelle.

4/ Modalités de suivi

La contribution de la Région est mise en évidence, par tous moyens appropriés, dans les opérations de communication.

Finansol s'engage à mobiliser ses réseaux et ses savoir-faire pour la réalisation des objectifs convenus avec la Région.

5. Annexe 5 : Investissement régional dans des fonds privés RSE

REGLEMENT D'INTERVENTION REGIONAL RELATIF AUX INVESTISSEMENT DANS DES FONDS RSE

Il est proposé d'investir en prenant des participations minoritaires au capital de fonds privés orientés vers la RSE (Responsabilité Sociale des Entreprises). « Le Fonds » désignera dans ce règlement d'intervention le ou les futures cibles d'intervention de la Région.

1/ Objet de l'intervention régionale :

Souscription de parts dans des Fonds commun de placement à risque (FCPR) ou versement de dotations à des fonds d'investissement auprès de sociétés de capital investissement (sociétés de capital risque) orientés vers la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE).

La participation régionale ne peut excéder 50% du montant total du fonds.

2/ Fondements juridiques :

Article L4211-1 9° du code général des collectivités territoriales.
Intervention publique effectuée en pari-passu sans élément d'aide d'Etat.

3/ Entreprises cibles des fonds RSE :

- PME/PMI souhaitant s'engager dans une démarche RSE.

Les entreprises cibles ne doivent pas être exclusivement composées d'entreprises déjà exemplaires en termes RSE. L'effet recherché est celui d'une transformation via une démarche de progrès. L'équipe de gestion du fonds doit notamment disposer d'une grille robuste d'analyse sur des critères extra financiers. Elle doit pouvoir établir un diagnostic, préconiser des axes et suivre la démarche RSE de l'entreprise dans laquelle elle investit.

L'adhésion à cette démarche par les dirigeants d'entreprises est l'une des clefs de la réussite.

La Région pourra présenter à ces fonds RSE des dossiers de PME labellisées HQS.

3/ Caractéristiques des fonds pouvant bénéficier de l'investissement régional :

- Les fonds doivent être en phase avancée de constitution (réunion du premier tour de table) ou déjà créés
- Les fonds sont positionnés sur un segment de marché du capital investissement caractérisé par une absence ou une présence insuffisante d'investisseurs privés.
- Les fonds doivent pouvoir apporter toutes les garanties d'une intervention en temps qu'investisseur avisé selon les règles européennes en vigueur (règle de détention du capital public/privé, prise de décision des investissements, gouvernance du fonds...)
- Les fonds doivent être gérés par des équipes expérimentées dans la pratique du capital investissement

4/ Modalités d'intervention des fonds:

Les fonds RSE respectent les conditions suivantes dans le cadre de leur politique d'investissement :

- Ils investissent dans des PME/PMI non cotées en phase de développement. Une part minoritaire de l'activité peut toutefois être réservée à la création.
- Ils interviennent en fonds propres ou quasi fonds propres (Capital, obligations convertibles, obligations non convertibles, comptes courant d'associé ...)
- Ils réalisent une part significative de leurs investissements en Ile-de-France. Cette exigence est appréciée au regard du poids de la Région dans le fonds d'investissement considéré.
- La politique d'investissement des fonds RSE doit s'intégrer de façon complémentaire aux politiques d'investissement des fonds régionaux.
- Les fonds pratiquent une politique d'investissement dite « patiente » (cible des PME, sorties, rentabilité attendue...).

Le ou les fonds abondés par la Région pratiqueront sur 100% de leur portefeuille d'investissements une approche ISR qui encouragera les mieux disant d'un point de vue extra-financier.

5/ Représentation de la Région dans les instances de gouvernance

La Région est obligatoirement représentée au sein du comité d'investissement.

Elle peut également être représentée au sein des organes de gouvernance de la SCR ou de la société de gestion en fonction de l'importance de sa participation au sein du fonds.

6/ Modalité de prises de participations

Le ou les fonds dans lesquels la Région investira sont sélectionnés après un appel à manifestation d'intérêt général ouvert et transparent.

La pertinence des grilles d'analyse extra financière constitue un élément déterminant dans la sélection des fonds.